

genesis of these three facts, circumstances and associations which can now be fully and objectively ascertained by referring to the records, we have, in my opinion, completely sufficient grounds for regarding the present document (document A/307), as highly unsatisfactory and unacceptable. And what is unsatisfactory in itself cannot give rise to satisfactory results, nor is it likely, in the opinion of my Government, to contribute to the maintenance of international peace and security in the Near East.

In the circumstances, therefore, and with absolute good will, particularly towards the special committee, I regret that there is no other course left open to me but to reserve fully the position of my Government in respect of the future.

Now that I have made my reservation, it remains for me to voice the deepest wish of my being. Palestine is the Holy Land. It is holy for all humanity. No other land on the face of the earth is thrice holy like Palestine. If you study the purposes and principles of our Charter, you will find that they trace themselves back in their essence, in their ultimate authority, to Palestine. Justice, equality, the dignity and sanctity of man, the freedom of the spirit of man—these things are in truth Palestinian in origin. This land which has meant so much in history is now in a state of profound tribulation. It is now coming to us, the responsible actors in history, to us who are all ultimately its spiritual children, seeking justice at our hands.

My deepest wish is this. May the justice which we shall ultimately accord Palestine be in harmony with the justice which Palestine has accorded to us. May we be not unworthy of the great debt which we all owe Palestine. May the special committee, whom I wish every success from the bottom of my heart, act in accordance with the transcendent principles of justice and truth and love and peace which sprang first from this now tormented land. May the solution of the problem of Palestine be therefore truly Palestinian.

The PRESIDENT: I think we will adjourn until tomorrow at 10 a. m. I have a long list of speakers. I think, and I hope, that tomorrow will mark the happy ending of our work.

The meeting rose at 6.53 p.m.

SEVENTY-NINTH PLENARY MEETING

Held at the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Thursday, 15 May 1947, at 10 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

21. Final report of the Credentials Committee

The PRESIDENT: The first item on the agenda this morning is the final report of the Credentials

engendré ces trois faits, circonstances et événements que l'on peut maintenant connaître entièrement et objectivement en consultant les documents, nous avons, à mon avis, toutes raisons de considérer le présent document (document A/307) comme tout à fait insuffisant et inacceptable. Or, ce qui est insuffisant en lui-même ne peut produire des résultats satisfaisants, et mon Gouvernement estime que ce document ne contribuera pas beaucoup au maintien de la paix internationale et à la sécurité dans le Proche Orient.

Aussi, dans ces circonstances, tout en ayant les meilleurs sentiments, en particulier envers la commission d'enquête, je regrette qu'il ne me reste plus qu'à réserver entièrement la position de mon Gouvernement quant à l'avenir.

Cette réserve faite, il me reste à exprimer mon vœu le plus ardent. La Palestine est la Terre Sainte. Elle est sainte pour l'humanité tout entière. Seule entre tous les pays de la terre, la Palestine est trois fois sainte. Si vous étudiez les buts et les principes de notre Charte, vous vous apercevrez que leur sens profond et leur valeur dernière ont leur source en Palestine. La justice, l'égalité, la dignité et la sainteté de l'homme, la liberté de l'esprit humain, toutes ces notions ont pris naissance en Palestine. Ce pays, qui occupe une place si éminente dans l'histoire, est maintenant en proie à une affliction profonde. C'est à nous, acteurs responsables devant l'histoire, qu'il appartient de résoudre ce problème, nous qui, après tout, sommes tous les enfants spirituels de ce pays qui maintenant nous demande de lui rendre justice.

Voici mon vœu le plus ardent. Puisse la justice que nous rendrons finalement à la Palestine être égale à la justice que la Palestine nous a rendue. Pussions-nous n'être pas indignes de la grande dette que nous avons tous à l'égard de la Palestine. Puisse la commission d'enquête, à laquelle je souhaite, du plus profond de mon cœur, tout le succès possible, agir conformément aux principes transcendants de justice, de vérité, d'amour et de paix qui nous venus de ce pays aujourd'hui dans l'épreuve. Puisse la solution de la question palestinienne être vraiment palestinienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons maintenant suspendre la séance jusqu'à demain matin 10 heures. J'ai une longue liste d'orateurs. Je pense et j'espère que demain nos travaux arriveront heureusement à leur terme.

La séance est levée à 18 h. 53.

SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 15 mai 1947, à 10 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

21. Rapport définitif de la Commission de vérification des pouvoirs

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point de l'ordre du jour de ce matin est

Committee. I call upon the Chairman of the Committee, the representative of Australia.

Colonel HODGSON (Australia): On behalf of the Credentials Committee appointed at the special session of the General Assembly to report on the credentials of the representatives, and as Chairman of the Committee, I present the following report.

The documents emanating from thirty-three Member States and submitted to the Secretariat since the first meeting of the Committee have been examined. It has been found that the full powers or credentials conferred upon the representatives of these Governments fully satisfy the requirements of rule 20 of the provisional rules of procedure. It is noted that Governments of all Member States represented at the first special session of the General Assembly of the United Nations have submitted full powers or credentials which fully satisfy the requirements of the aforementioned rule.

The PRESIDENT: If there is no objection I shall consider the report of the Credentials Committee approved.

It is adopted.

22. Continuation of the discussion of the report of the first Committee (documents A/307 and A/307/Corr.1)

Sheikh AL-FAQIH (Saudi Arabia) (*translated from French*): My intention is merely to make a brief statement, the same as that which my delegation has already made in the First Committee.

In common with all the other delegations of Arab States, whose points of view it shares and strongly supports, my delegation voted against the draft terms of reference of the special committee for the reasons which it has already explained.

We therefore wish to reserve our Government's attitude in respect of events and the results of any investigation arising out of the special committee's terms of reference, and we request that this statement be noted in the General Assembly's records.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of India.

Mr. ASAF ALI (India): Could you call upon another speaker now? I should like to wait just a bit longer.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): On behalf of the Polish delegation, I have the honour to submit before this Assembly the Polish proposal (document A/C.1/176), that the special committee of inquiry into the Palestine question be composed of eleven members, including the five permanent

l'examen du rapport définitif de la Commission de vérification des pouvoirs. Je donne la parole au représentant de l'Australie, Président de la Commission.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, désignée pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale et chargée de faire rapport sur les pouvoirs des représentants, et en ma qualité de Président de cette Commission, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous avons examiné les documents soumis au Secrétariat depuis la première réunion de la Commission et provenant de trente-trois Etats Membres, et nous avons constaté que les pleins pouvoirs ou les lettres de créance conférés aux représentants de ces Gouvernements satisfont entièrement aux exigences de l'article 20 du règlement intérieur provisoire. Nous prenons acte de ce que les Gouvernements de tous les Etats Membres représentés à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies ont présenté des pleins pouvoirs ou des lettres de créance qui satisfont entièrement aux exigences de l'article en question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne n'a d'objection à formuler, je considérerai comme approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le rapport est approuvé.

22. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)

Le cheik AL-FAQIH (Arabie saoudite): Mon intention est seulement de faire une brève déclaration, la même que ma délégation a faite déjà au sein de la Première Commission.

Ma délégation, comme toutes les autres délégations des Etats arabes, dont elle partage et appuie fortement les points de vue, a voté contre le projet de mandat de la commission spéciale pour des raisons qu'elle a déjà expliquées.

Nous voulons donc réserver les droits de notre Gouvernement quant à son attitude à l'égard des événements et des résultats de toute enquête découlant des dispositions du mandat de la commission spéciale et nous demandons que cette déclaration soit mentionnée au procès-verbal de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Vous serait-il possible de donner maintenant la parole à un autre orateur? Je préférerais attendre encore un instant.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de soumettre à la présente Assemblée la proposition polonaise (document A/C.1/176) tendant à composer de onze membres, parmi lesquels les cinq membres permanents du Conseil

members of the Security Council. The other six members would be elected on the basis of the best geographical distribution and in accordance with the requirements of the task before the special committee. My delegation believes that the best geographical distribution would be achieved by selecting the six remaining members of the committee as follows: two countries from Latin America, one Arab country, such as Syria—in our opinion that would be best—one country from Asia, one country from Africa and one country from eastern Europe, preferably Yugoslavia or Czechoslovakia.

Should the opinion of the Assembly be that the special committee should be composed of thirteen members, we would be quite willing to accept that suggestion and add to the previously mentioned members another Latin-American country and one representative from western Europe, preferably Norway. Our motion in this direction was submitted before the First Committee, and was defeated.

It is not my intention to take up your time, Mr. President, or the time of the Assembly by discussing this proposal; I only want it to be put to the vote.

I can assure you that I am not going to repeat all the arguments in support of such a composition of the special committee. However, it should be noted that the decision to exclude the five permanent members of the Security Council from the special committee of inquiry was adopted by only thirteen votes to eleven with twenty-nine abstentions and two members absent.

The great number of abstentions proves that most of the Members of the United Nations did not oppose the inclusion. It is our belief, therefore, that we should not allow a decision to be imposed on our Organization by the vote of thirteen out of fifty-five Members of this Assembly.

It is most regrettable that our rules of procedure do not require what is generally known in parliamentary procedure as an "absolute" or "qualified majority." It would be much more democratic and in the spirit of mutual collaboration if resolutions did require a certain decisive majority.

I believe that by adopting a draft resolution excluding the five permanent members of the Security Council from the special committee of inquiry, we acted contrary to the letter and spirit of the Charter, which states that no Member nation can be barred from participation in any body or committee organized by the United Nations simply on the basis that it is a big Power or belongs to a certain selected group. The duties and rights of all the Member nations are equal.

de sécurité, la commission spéciale d'enquête sur la question palestinienne. On désignerait les six autres membres en tenant compte de la meilleure répartition géographique possible et des qualités requises pour accomplir la tâche qui incombera à la commission spéciale. Ma délégation estime que l'on obtiendrait la meilleure répartition géographique en désignant de la manière suivante les six autres membres de la commission: deux pays de l'Amérique latine, un pays arabe, la Syrie par exemple (nous estimons que ce serait le meilleur choix), un pays d'Asie, un pays d'Afrique et un pays de l'Europe orientale, de préférence la Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie.

Si l'Assemblée estime que la commission spéciale devrait compter treize membres, nous sommes disposés à accepter cette proposition, et à ajouter, aux membres déjà mentionnés, un autre pays d'Amérique latine et un représentant de l'Europe occidentale, de préférence la Norvège. La proposition, conçue dans cet esprit, que nous avons présentée à la Première Commission, a été repoussée.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, d'abuser de votre temps, ni du temps de l'Assemblée, en demandant la discussion de cette proposition; je demande simplement qu'elle soit mise aux voix.

Je vous assure que je ne vais pas répéter les arguments qui militent en faveur d'une telle composition de la commission spéciale. Il y a cependant lieu de noter que la décision d'exclure de la commission spéciale d'enquête les cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'a été adoptée que par treize voix contre onze, avec vingt-neuf abstentions, et en l'absence de deux membres.

Le grand nombre d'abstentions prouve que la plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne s'opposait pas à cette participation. Nous ne pouvons par conséquent pas permettre (c'est d'ailleurs notre avis au vote de treize sur cinquante-cinq membres présents à cette Assemblée d'imposer une décision à notre Organisation.

Il est très regrettable que notre règlement intérieur n'exige pas ce qu'on appelle généralement, dans la procédure parlementaire, une majorité "absolue" ou "relative". Il serait beaucoup plus démocratique et beaucoup plus conforme à l'esprit de collaboration réciproque que l'adoption des résolutions fût subordonnée au vote d'une majorité définie et décisive.

A mon avis, en adoptant un projet de résolution qui exclut de la commission spéciale d'enquête les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, nous avons agi contrairement à la lettre et à l'esprit de la Charte, qui déclare que l'on ne peut empêcher aucun Etat Membre de participer aux travaux de n'importe quel organisme ou commission créé par les Nations Unies, uniquement parce qu'il est une des grandes Puissances ou parce qu'il appartient à un certain groupe défini. Les devoirs et les droits de tous les Etats Membres sont égaux.

Therefore, we hope that the General Assembly will reverse the decision of the First Committee and, even if it should decide to select a special committee which does not include the five permanent members of the Security Council, we hope it will overrule the decision of the First Committee, which in our opinion discriminates against the five permanent members of the Security Council.

In submitting this proposal we are again motivated by one purpose only, namely: to establish a special committee whose work will not be a repetition of that of the eighteen previous commissions created for the same purpose, but which will bring forth a just solution in the interest both of world peace and of the security of the people of Palestine.

Mr. PICERNO (Argentina) (*translated from Spanish*): Argentina, author of one of the first proposals (document A/C.1/149) on the composition of the investigating committee, feels that it is its duty to explain to the Assembly its reasons for withdrawing its proposal in the First Committee.

In our proposal, among other things, we maintained that the investigating committee should include the five permanent members of the Security Council.

Our grounds for taking this view were that difficult functions such as these should be shared by the five Powers who, as important and influential powers in the political structure of the world, would undoubtedly render valuable assistance in the achievement of a satisfactory solution.

We stated that the proposed resolution was based on a unity of conception and form and that if this was altered the proposal would lose its point. If one or more permanent members of the Security Council were unwilling to serve on the committee, such members could not be replaced by any other States, since the participation of the five Powers was the corner-stone of the proposal. The desire expressed by three of them—the United States, the United Kingdom and China—not to take part, did not deter us.

The arguments advanced against their participation were not very convincing because participation by the United Kingdom, the mandatory Power, for instance, did not necessarily imply that the committee would be biased. China and the United States pleaded almost the same excuse. I do not believe any one thought that these Powers would have been able to sway the committee and force solutions suited to their own political and economic interests; I am sure we should not have felt worried on that score, but should have put our trust blindly in these Powers.

Nous espérons donc que l'Assemblée générale annulera la décision de la Première Commission. Nous espérons que, même si elle décide de créer une commission spéciale qui ne comporterait pas les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, elle cassera la décision de la Première Commission, décision qui, à notre avis, établit une distinction au détriment des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

En vous soumettant de nouveau cette proposition, nous n'avons, encore une fois, d'autre but que d'instituer une commission spéciale dont le travail ne sera pas une réédition de ce qu'ont fait les dix-huit commissions créées avant celle-ci et dans le même dessein, mais qui proposera une solution juste dans l'intérêt de la paix mondiale, aussi bien que dans celui de la sécurité du peuple palestinien.

M. PICERNO (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Argentine, qui a été l'une des premières à présenter à la Commission une proposition sur la composition de la commission d'enquête (document A/C.1/149) juge opportun de répéter devant l'Assemblée les raisons qui l'ont amenée à retirer sa proposition.

Nous préconisons dans notre projet, entre autres choses, de tabler, lors de la constitution de la commission d'enquête, sur la participation des cinq pays qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité.

Nous nous fondions, pour défendre cette thèse, sur la nécessité de faire partager des fonctions aussi délicates aux cinq Puissances qui, à cause de leur importance et de leur force d'attraction dans le système politique du monde, feraient, sans l'ombre d'un doute, leurs plus grands efforts pour trouver des solutions satisfaisantes.

Nous avons déclaré qu'une unité de conception et de structure avait présidé à l'établissement de notre projet et que cette unité était telle que, si on la modifiait, le projet ne tiendrait plus; il s'effondrerait. Si un ou plusieurs des membres permanents du Conseil de sécurité ne désiraient pas siéger à la commission, nous ne pouvions les remplacer par d'autres Etats, étant donné que cette participation constituait la pierre angulaire de notre projet. Le désir exprimé par trois d'entre eux, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, de ne pas faire partie de la commission, ne nous a pas découragés.

On s'est servi d'arguments quelque peu faibles puisque la participation du Royaume-Uni, par exemple, en tant que Puissance mandataire, n'était pas un élément qui pût faire croire à une éventuelle partialité de la part de la commission. C'est presque dans les mêmes termes que la Chine et les Etats-Unis se sont récusés. Je ne pense pas qu'il soit venu à l'esprit de quiconque que ces Puissances auraient pu manœuvrer la commission selon leur bon plaisir, en imposant des solutions servant leurs intérêts politiques et économiques. Non, nous n'aurions conçu aucune inquiétude du fait de leur présence, car je puis affirmer que tous, nous aurions eu une confiance aveugle dans leurs actes.

At that stage the Argentine delegation was disposed to defend its proposal to the last, but a new factor made us change our attitude. One of the parties directly interested, the Jewish Agency for Palestine, suggested that it was advisable for the United Kingdom not to be a member of the committee. This was enough to make us change our minds, for until then neither the Arabs nor the Jews had made any such suggestion. That and the repeatedly expressed unwillingness of the United Kingdom, the United States and China to participate led us to withdraw our proposal.

However, Argentina has a clear conscience. She took an active part in drawing up the instructions for the investigating committee and many of her suggestions were taken into account. As regards the composition of the committee also, several of the ideas contained in her proposal were considered. Our sole desire is that with God's guidance the members of the committee will succeed in finding a definite solution for this difficult problem and one which will conform to the highest standards of justice and equity.

At this point in the proceedings, Mr. Ponce, representative of Ecuador, replaced Mr. Aranha in the Chair.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I find some inconsistencies in the text of document A/307 which is now before us. In the first seven articles we speak of the "special committee" and in the last two, of a "commission". If it is in order, I suggest that the word "commission" be replaced by the words "special committee". That is the observation I had to make.

ACTING PRESIDENT: I am informed that the correction has been made and a corrigendum has been issued (document A/307/Corr.1).

Mr. ASAF ALI (India): This will be my last utterance during this session.

As a newcomer to the United Nations, I came with great hopes, great dreams, great visions. My hopes are not yet dimmed. My dreams are still alive. My visions are still bright; but I must confess to a certain sense of disappointment which has been induced in me during the last few days of our discussions and debates. I shall not elaborate this point. Perhaps I am a little premature. Let me not induce my gloom, let me not carry my gloom into other hearts which appear to be gloomy already. Let me address myself particularly to those of whose feelings I am fully aware today, those who are not feeling satisfied with the result of the First Committee's labours. I shall try my best to satisfy them, and to assure them that even in the Committee's draft resolution, which they feel is totally inadequate, there is a great deal, and they will lose nothing if all the statements which

A ce moment des débats, nous étions disposés à défendre notre projet jusqu'au bout. Un fait nouveau nous a fait changer d'avis. Une des parties directement intéressées, l'Agence juive de Palestine, a émis l'idée qu'il serait souhaitable que le Royaume-Uni ne fit pas partie de la commission. Cette suggestion a suffi pour nous influencer, car jusque-là ni les Arabes ni les Juifs ne s'étaient prononcés en ce sens. Cette suggestion, ajoutée aux refus répétés du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la Chine, a motivé le retrait de notre projet.

Toutefois, l'Argentine a la conscience en paix. Lorsqu'on a rédigé les instructions à donner à la commission d'enquête, elle a travaillé activement et on a tenu compte de beaucoup de ses suggestions. De même, en ce qui concerne la composition de la commission, on a repris plusieurs des idées contenues dans son projet. Notre seul désir est que Dieu éclaire les membres de la commission d'enquête et que leurs travaux, en respectant les préceptes les plus stricts de la justice et de l'équité, aient toute l'efficacité qu'exige la solution définitive de ce problème difficile.

A ce moment, M. Ponce, représentant de l'Equateur, remplace M. Aranha au fauteuil présidentiel.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je découvre quelques discordances dans le texte anglais du document A/307 que nous avons sous les yeux. Dans les sept premiers articles, nous parlons d'une *special commission*, et dans les deux derniers d'une *commission*. S'il n'y a pas d'inconvénient, je propose que le mot *commission* soit remplacé par les mots *special committee*. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): On m'a fait savoir que le texte a été corrigé et que l'on vient de publier un rectificatif (document A/307/Corr.1).

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est la dernière fois que je prends la parole au cours de la présente session.

En tant que nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies, j'ai apporté avec moi de grands espoirs, des rêves ambitieux, des visions magnifiques. Je n'ai pas encore perdu tous mes espoirs. Je n'ai pas renoncé à mes rêves. Mes visions sont restées magnifiques; mais je dois avouer qu'une certaine déception s'est insinuée en moi au cours de nos discussions et de nos débats de ces derniers jours. C'est un point que je ne développerai pas. Peut-être est-il un peu trop tôt. Je ne veux pas communiquer ma mélancolie, la faire pénétrer au fond du cœur de gens qui semblent déjà assez mélancoliques. Permettez-moi de m'adresser particulièrement à ceux dont je comprends aujourd'hui les sentiments, ceux qui ne sont pas satisfaits du résultat des travaux de la Première Commission. Je ferai de mon mieux pour les satisfaire, pour leur assurer que, même dans le projet de résolution adopté par la Com-

have been made here are allowed to be proved at the next session.

But, Mr. President, before I proceed with this subject, I would ask your permission to refer to the draft resolution which has been tabled by the representative of Norway (document A/308). Perhaps you will recall that I took the earliest opportunity in the General Committee to bring up this subject, and I appealed to everyone concerned that peace should be the aim of all, in so far as Palestine is concerned. My appeal was endorsed by Sir Alexander Cadogan. It was a matter of great satisfaction to me that this appeal was repeated by Sir Carl Berendsen in his inimitable way, in that most emphatic, in that most appealing manner which is entirely his own.

Today we have heard this appeal again. Is it too much to ask everyone concerned that in the land which is the birthplace of the Prince of Peace, they should make every conceivable effort to maintain peace?

But peace can never be born except of justice. You cannot just go on talking of peace. In fact, this expression becomes pharisaical, if it is not implemented by the greatest assurance of complete justice. Justice alone can give birth to peace. This is what Christ prayed for. This is what Christ died for. Down to this day, and for ever and for ever, down the corridors of eternity, the words of the Prince of Peace shall echo.

What did He say on Calvary? He said: "*Eli, Eli, lama sabachthani.*" Perhaps my Hebrew friends will recognize in these words what were once the anguished, the agonized words of the human soul. Why did He say so? Because justice was denied in that land, justice did not prevail. Therefore, that land has been, throughout all these centuries, the cockpit of interested people.

The time has now come when the conscience of humanity must be aroused to the fact that that land shall remain the sanctuary and shrine of peace for ever. It must be kept away from the tangles of power politics. All those who have dreams of finding there the baker's oven, from which issued the great deluge of Noah, must stay their hands. Leave this land alone. Let this land settle down to eternal peace and let it become the fountain-head of spiritual ideas which it was before.

Therefore, when I appeal for peace, it is not in a conventional way; it is not in a pharisaical way, it is not in any formal manner. This appeal for peace in Palestine springs from the bottom of my heart, and I hope I am echoing the feelings of all human beings upon the earth.

Palestine has become the acid test of human conscience. The United Nations will find that upon its decision will depend the future of humanity; they will decide whether humanity is going to proceed by peaceful means or humanity

mission, projet qu'ils estiment parfaitement insuffisant, il y a malgré tout beaucoup de bon, et que rien ne sera perdu si, lors de la prochaine session, chacun a la possibilité de confirmer par des preuves les déclarations qu'il vient de faire à cette session-ci.

Mais, Monsieur le Président, avant de continuer, je voudrais, avec votre permission, faire allusion au projet de résolution déposé par le représentant de la Norvège (document A/308). Peut-être vous rappellerez-vous que j'ai saisi la première occasion pour soulever cette question devant le Bureau de l'Assemblée, et que j'ai fait appel à tous les intéressés pour que la paix reste, en ce qui concerne la Palestine, l'objectif de tous. Sir Alexander Cadogan a appuyé mon appel. J'ai éprouvé une grande satisfaction à entendre Sir Carl Berendsen reprendre cet appel avec son éloquence inimitable et ces accents si vigoureux et si émouvants qui n'appartiennent qu'à lui.

Aujourd'hui encore, nous avons entendu retentir cet appel. Est-ce trop que de demander à tous les intéressés de faire tous les efforts possibles pour le maintien de la paix sur cette terre qui a vu naître le Prince de la paix.

Mais la paix ne peut naître que de la justice. Il ne suffit pas de parler de la paix. En fait, le mot devient pharisaïque si la ferme assurance d'une complète justice ne vient pas le traduire en acte. Seule la justice peut engendrer la paix. C'est ce pourquoi le Christ a prié, c'est ce pourquoi le Christ est mort. Jusqu'à ce jour et pour toujours dans l'avenir, tout au long de l'éternité, retentira l'écho des paroles du Prince de la paix.

Qu'a-t-il dit sur le Calvaire? Il a dit: *Eli, Eli, lama sabachthani.* Peut-être mes amis juifs reconnaîtront-ils dans ces paroles l'agonie angoissée de l'âme humaine. Pourquoi les a-t-il prononcées? Parce que, dans ce pays, la justice n'était pas reconnue, la justice ne régnait pas. C'est pourquoi ce pays a été, au cours des siècles, le champ clos où se sont affrontés les égoïsmes.

Le temps est venu d'éveiller la conscience de l'humanité et de lui faire reconnaître que cette terre doit rester le temple, le sanctuaire de la paix, à jamais. Cette terre, il faut la tenir à l'écart des intrigues de la politique de force. Tous ceux qui rêvent de trouver là la fournaise d'où est sorti le grand déluge de Noé devront se tenir à l'écart. Ecartez-vous de cette terre, laissez-la reposer dans la paix éternelle et redevenir la source de spiritualité qu'elle fut dans le passé.

C'est pourquoi, quand je lance mon appel en faveur de la paix, ce n'est pas d'une façon conventionnelle, ce n'est pas en pharisien, ce n'est pas pour la forme. Cet appel en faveur de la paix en Palestine surgit du fond de mon cœur et j'espère faire ainsi écho aux sentiments de l'humanité tout entière.

La Palestine est devenue la pierre de touche de la conscience humaine. Les Nations Unies découvriront que, de leur décision, dépend l'avenir de l'humanité; de leur décision dépendra que l'humanité continue à vivre en paix

is going to be torn to pieces. If a wrong decision comes from this august Assembly, you may take it from me that the world shall be cut in twain and there shall be no peace upon earth.

The world has already experienced two great catastrophes. The stains of blood are still there. The whole of Europe bears the stains. Asia also bears the stains of blood which men spilled; which one brother spilled by killing another brother. Why? Is there not enough of human labour, of the riches of this earth, of skill, which we may pool together to produce a happier and better world? Must we go on warring and warring—for what? Every twenty-five years, we send the flower of nations to the battlefield; the accumulated wealth of centuries, whether acquired by imperialistic means or otherwise, goes down to the bottom of the sea or up in smoke, the entire structure of the world is left shattered, shard upon shard, and it takes us years and years and years to rebuild. It is our duty, if we have any conscience at all, to avoid such a situation.

Unfortunately, Palestine threatens to become the baker's oven from which the deluge of blood may once again rise. That is what I fear.

For two days, I have been in utter agony because I know what is moving behind all this. I have tried to do my level best by everyone, in my own humble way. I am a very insignificant, a very humble person, although I represent a great country, although I carry the votes of four hundred million people—no, more—I carry the votes of four hundred million people of my country, of eighty million people of Indonesia, and many more millions of Malaysia and Burma who are not represented here. I carry their moral votes with me.

I carry also the message of their conscience: do justice by Palestine. Do not be moved by power politics; do not be moved by economic interests. This is a land which must be considered holy, holy to all three great religions which arose there; and all the sacred places must be held sacred. They must be secure against desecration. Therefore, do not introduce your petty, nationalistic, small affairs there, and do not make it a group affair. That is the message of their conscience.

I have before my mind's eye Calvary, Gethsemane, Golgotha, from Bethlehem to Nazareth, from Nazareth to Galilee, from Galilee to Calvary. I see the whole panorama before my eyes. I see that every little inch of ground there is sacred, sacred to those who have any sense to realize that a Great Soul arose there, and a great soul delivered a message which must always be heard by humanity, if humanity has any conscience.

During the above remarks, Mr. Aranha resumed the President's Chair.

ou qu'elle soit mise en pièces. Si cette auguste Assemblée décide mal, je puis vous assurer que le monde sera coupé en deux et que c'en sera fait de la paix sur la terre.

Le monde vient déjà de vivre deux grandes catastrophes. Les taches de sang subsistent. Il en reste encore la souillure, qui marque l'Europe entière. L'Asie porte, elle aussi, les traces du sang que les hommes ont versé; du sang versé dans des luttes fratricides. Pourquoi? N'y a-t-il pas assez de bras de travailleurs, de richesses naturelles, de talents pour que leur mise en commun nous permette de créer un monde plus heureux et meilleur? Nous faut-il continuer à nous battre, à nous battre pour quoi? Tous les vingt-cinq ans, nous envoyons la fleur des nations sur les champs de bataille. La richesse accumulée au cours des siècles, que ce soit par des procédés impérialistes ou autrement, s'engloutit au fond de la mer, se dissipe en fumée, la charpente du monde entier s'écroule, pierre par-dessus pierre, et il faut des années, des années et encore des années pour reconstruire. C'est notre devoir, si nous avons tant soit peu de conscience, de conjurer une telle situation.

Malheureusement, la Palestine menace de devenir une fournaise dont le déluge de sang pourrait encore une fois sortir. Voilà ce que je crains.

J'ai souffert affreusement pendant deux jours, parce que je sais ce que tout cela cache. J'ai essayé de faire de mon mieux auprès de chacun, dans la mesure de mes faibles moyens. Je suis une personne très insignifiante, très humble, bien que je représente un grand pays, bien que je sois porteur des voix de quatre cents millions d'individus. Que dis-je? Je suis porteur des voix de mes quatre cents millions de concitoyens, de quatre-vingts millions d'Indonésiens et de bien des millions encore de Malais et de Birmans qui ne sont pas représentés ici. J'exprime ici leur vote moral.

J'apporte aussi le message de leur conscience: Faites œuvre de justice en Palestine. Ne vous laissez pas impressionner par la politique de force; ne vous laissez pas impressionner par les intérêts économiques. Cette terre, vous devez la considérer comme sainte, sainte pour les trois grandes religions qui y sont nées; et il faut considérer comme sacrés tous les lieux saints. Il faut les protéger contre la profanation. N'introduisez donc pas ici vos soucis mesquins, nationalistes, petits; ne faites pas de cette question une affaire de groupe. Tel est le message de leur conscience.

Je vois en pensée le Calvaire, Gethsémani, le Golgotha, je vois de Bethléem à Nazareth, de Nazareth à la Galilée, de la Galilée au Calvaire. Tout ce panorama se déroule devant mes yeux. Je vois que chaque pouce de cette terre est sacré, sacré à ceux qui ont conscience qu'une grande Ame a surgi là, et qu'une grande Ame a apporté un message que l'humanité doit continuer à entendre, si l'humanité conserve quelque conscience.

Pendant le discours qui précède, M. Aranha reprend le fauteuil présidentiel.

Let me leave this sentimental ground, because perhaps there are also some materialistic people in the world who would like to see the other side of the picture. I put aside this appeal for peace, and I shall now consider the purely legalistic aspect of this question.

The representatives of the Arab States find themselves greatly perturbed because they feel that if the words "independence of Palestine" are not mentioned in the terms of reference, there must be some doubt in the minds of the United Nations as to whether Palestine should be free or not, whether Palestine should ever be treated as a sovereign independent State or not.

Mr. Muniz, the representative of Brazil, made an eloquent speech yesterday in which he reminded everyone that, from the first, the United Nations had no other purpose but to assure the implementation of the original principle laid down in Article 22 of the Covenant of the League, which contemplated nothing else but independence for Palestine. I would beg you to believe the words of all those who have spoken, either in the committees or here in the General Assembly. Trust them, give them a chance. I know it is the acid test of the conscience of the United Nations, but give them a chance. Do not misjudge them. Do not begin to feel that from now on, justice will not be done by Palestine or Palestinians. You lose nothing. After all, it is merely a matter of another few weeks. This committee will sit, collect data, come to its conclusions, and bring its recommendations before this Assembly. If this Assembly by any chance, or mischance, forgets its duty and the independence of Palestine goes by the board, you will be free to do exactly as you like. Who says you should not? Nobody can compel you.

This is the experiment which we have carried out in India. We had no arms; four hundred million people were utterly unarmed. Twenty-seven years ago we determined, we resolved to achieve our independence. We had to battle against the mightiest empire of the world. What has been the result? We said to ourselves, "You can kill us, you can destroy us, but you cannot get us to do the wrong thing. We are independent; we shall see that nobody treats us otherwise than as independent people."

Thank goodness we can look into the eyes of independent people today and say, "We are also independent".

Do not think of constitutionality; it is the determination of a people that counts—I know. The Palestinians have a determination of their own. No one can possibly wipe that determination out; no, not even the United Nations. They can wipe out Palestine, they can wipe out the Palestinians, but they cannot wipe out the de-

Je vais abandonner ce terrain sentimental parce qu'il existe peut-être dans le monde des matérialistes qui voudraient voir l'autre face du tableau. Je laisse de côté mon appel en faveur de la paix et je vais maintenant m'en tenir à l'examen du côté purement juridique de la question.

Les représentants des Etats arabes sont très inquiets, parce qu'ils estiment que si les mots "l'indépendance de la Palestine" ne figurent pas dans le mandat de la commission, il peut exister un doute, dans l'esprit des Membres des Nations Unies, sur le point de savoir si la Palestine doit être libre ou non, si la Palestine doit jamais être traitée ou non comme un Etat souverain indépendant.

Le représentant du Brésil, M. Muniz, a prononcé hier un éloquent discours dans lequel il a rappelé à tous que, dès le début, les Nations Unies n'avaient pas d'autre but que d'assurer la mise en application du principe posé à l'origine par l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui n'envisageait rien d'autre que l'indépendance pour la Palestine. Je vous prie de croire aux paroles de tous ceux qui ont parlé, soit en commission, soit ici même à l'Assemblée générale. Ayez confiance en eux, mettez-les loyalement à l'épreuve. Je sais que c'est là la pierre de touche de la conscience des Nations Unies, mais mettez-les à l'épreuve. Ne les méjugez pas, n'ayez pas maintenant l'impression qu'à l'avenir, justice ne sera pas faite à la Palestine ou aux Palestiniens. Rien n'est perdu. Après tout, ce n'est qu'une question de quelques semaines d'attente. Cette commission se réunira, réunira les données du problème, arrivera à des conclusions, portera ses recommandations devant cette Assemblée. Si, par hasard ou par malchance, cette Assemblée oublie son devoir et si l'indépendance de la Palestine est jetée par-dessus bord, vous serez libres d'agir exactement comme vous voudrez. Qui dit que vous ne le pourrez pas? Et qui vous en empêcherait?

Voici ce qui s'est passé dans l'Inde. Nous n'avions pas d'armes; nous étions un peuple de quatre cents millions d'individus totalement dépourvus d'armes. Il y a vingt-sept ans, nous avons décidé, nous avons résolu d'arriver à l'indépendance. Il nous a fallu nous battre contre l'empire le plus puissant du monde. Et quel en a été le résultat? Nous nous sommes dit: "Vous pourrez nous tuer, vous pourrez nous détruire, mais vous ne nous forcerez pas à mal agir. Nous sommes indépendants, nous veillerons à ce que personne ne nous traite autrement qu'en peuple indépendant."

Dieu merci, nous pouvons maintenant regarder en face les peuples indépendants et leur dire: "Nous aussi, nous sommes indépendants."

Ne pensez pas aux dispositions constitutionnelles; c'est la détermination qui compte chez un peuple, je le sais. Les Palestiniens ont une volonté à eux, une volonté que personne ne pourra anéantir; personne, pas même les Nations Unies. Elles peuvent rayer la Palestine de la carte, elles peuvent supprimer les Palestiniens, mais elles ne

termination, the soul of the people. Do not be impatient.

The United Nations was called into session by a request sent by His Majesty's Government in the United Kingdom in these words (document A/286):

"His Majesty's Government in the United Kingdom request the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session"—at its next regular annual session. "They will submit to the Assembly an account of their administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine."

In other words, His Majesty's Government said: please call a special session before which we shall place our report on the administration of the mandate. They added, "In making this request, His Majesty's Government draw the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations".

The special session was really convened for this purpose only. The United Kingdom's report of the administration of the mandate has not been heard by us so far. We do not know what has happened beyond the fact that we have heard their confession that the mandate has failed. That is all that we know. His Majesty's Government is faced today by an extremely difficult situation. Naturally, therefore, they come to us and say, "Can you help us?"

The only gap that I find is this. While we are helping His Majesty's Government out of a most awkward position, we are laying down nothing today by which they may be relieved of their burden. In other words, this committee will go on investigating, and His Majesty's Government will go on facing the situation as it is. We have not even said that while this investigation is going on, there should be no disturbance of the *status quo*.

We do not know what may happen in the meantime. Have we said anything about immigration? We have not. That is the core of the problem. Suppose, during this period, two hundred thousand immigrants enter Palestine. I do not care which immigrants; they may be Jews or Arabs. It is quite possible that about two million Arabs from somewhere might enter Palestine tomorrow. If it is merely a question of

pourront pas supprimer la volonté qui est l'âme du peuple. Soyez patients.

A la requête du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, l'Assemblée des Nations Unies a été convoquée en ces termes (document A/286):

"Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale" — la prochaine session ordinaire annuelle. "Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine."

En d'autres termes, le Gouvernement de Sa Majesté a dit: Veuillez convoquer une session extraordinaire devant laquelle nous rendrons compte de la manière dont nous avons exécuté le mandat. Le Gouvernement de Sa Majesté a ajouté: "En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session ordinaire annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait, auparavant, l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies."

En réalité, c'est dans ce seul dessein qu'a été convoquée la session extraordinaire. Jusqu'ici, nous n'avons pas entendu le compte rendu du Royaume-Uni sur la manière dont a été exécuté le mandat. Nous ignorons ce que s'est passé, sauf que nous avons entendu le Royaume-Uni avouer qu'il avait échoué dans l'exercice de ce mandat. C'est tout ce que nous savons. Le Gouvernement de Sa Majesté se trouve aux prises aujourd'hui avec une situation extrêmement difficile. C'est pourquoi il vient naturellement nous dire: "Pouvez-vous nous aider?"

La seule lacune que je vois, la voici. En aidant le Gouvernement de Sa Majesté à se tirer d'une situation bien fâcheuse, nous ne faisons rien aujourd'hui qui soit de nature à le soulager de sa charge. En d'autres termes, cette commission va procéder à une enquête, et le Gouvernement de Sa Majesté continuera à faire face à la situation actuelle. Nous n'avons même pas dit que, tandis que se déroulera cette enquête, le *status quo* ne subirait pas de modifications.

Nous ignorons ce qui pourra arriver entre temps. Avons-nous seulement parlé d'immigration? Non. C'est le centre du problème. Imaginez que, pendant cette période, deux cent mille immigrants entrent en Palestine. Je ne veux pas savoir lesquels; ils peuvent être juifs ou arabes. Il est tout à fait possible qu'environ deux millions d'Arabes, originaires de n'importe où, entrent demain en Palestine. S'il ne s'agit que d'une

numbers, you bring in a hundred thousand from Europe, and somebody else brings in about two hundred thousand from Egypt, and yet again somebody else brings about ten million from Iraq, and they all say, "All right, we are all Palestinians, what about it?"

Do you realize the dangers? Do you see how your gaps will open the door to difficulties? But you have said nothing about that. It is too late for me to propose any changes. Therefore, I leave matters alone. I am only laying before you difficulties which might arise. It is not merely a question of counting heads. It is a question which must be settled in a different spirit.

However, it was on the basis of this request that this special session was called. What are the recommendations of this Assembly? The recommendations of this Assembly are many, but only two are relevant to the whole issue. In paragraph 2, the draft resolution (document A/307), states: "The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

This is a comprehensive paragraph. It covers everything. When it says "investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine", the question of the Covenant of the League of Nations immediately arises. The question most relevant to the problem of Palestine is the mandate and the mandatory Power's existence there for the last twenty-four years. The question immediately arises: how did this mandate come into existence? Naturally, Article 22 of the Covenant of the League of Nations comes to mind. It must be studied. It must be determined whether the terms of the mandate are consistent with Article 22 of the Covenant. This is the most relevant question with which to begin the investigation.

Next, since the special committee is a body appointed by the United Nations, it cannot go beyond the four corners of the Charter of the United Nations. It cannot possibly ignore the Charter; otherwise, all the proceedings fall to the ground. We must remember that neither the question of the mandate, nor Article 22 of the Covenant of the League of Nations, nor the Charter of the United Nations, can be ignored by this committee. If they are ignored, when the committee returns to report, we shall be free to say, "We fear you have been guilty of a serious dereliction of duty, and we do not accept your recommendation".

Therefore, the question of the independence of Palestine is not barred. On the contrary, it is the one question on which the committee will have to concentrate.

Paragraph 6 of the resolution states: "The special committee shall prepare a report to the

question de chiffres, vous pouvez en faire venir cent mille d'Europe, je peux en faire venir deux cent mille d'Egypte, quelqu'un d'autre peut en faire venir dix millions d'Irak, et ils diront: "C'est bon, nous somme tous Palestiniens, et puis après?"

Concevez-vous le danger? Voyez-vous comment vos négligences ouvriront la porte aux difficultés? Vous n'avez rien dit de cela. Il est trop tard pour que je propose des changements. C'est pourquoi je n'insiste pas. Je ne fais devant vous que l'exposé des difficultés qui peuvent se présenter. Ce n'est pas une simple question de dénombrement. C'est une question qu'il faut régler dans un esprit différent.

Toutefois, c'est sur la base de cette requête que l'on a convoqué l'Assemblée extraordinaire. Quelles recommandations l'Assemblée a-t-elle faites? La présente Assemblée a formulé de nombreuses recommandations, mais deux d'entre elles seulement portent sur l'ensemble de la question. Le paragraphe 2 du projet de résolution (document A/307) déclare: "La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

Ce paragraphe est extrêmement large. Il embrasse tout. Lorsque le texte mentionne "enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne", c'est la question du Pacte de la Société des Nations qui se trouve immédiatement soulevée. La question qui touche de plus près au problème de la Palestine est le mandat et le fait que la Puissance mandataire a exercé son mandat en Palestine pendant les vingt-quatre dernières années. On se pose immédiatement la question: "Quelle est l'origine de ce mandat?" C'est naturellement l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations qui vient à l'esprit. Il convient de l'étudier. Il convient de déterminer si les termes du mandat sont compatibles avec l'Article 22 du Pacte. Telle est la plus importante question à se poser au début de l'enquête.

Ensuite, la commission d'enquête, étant un organe nommé par les Nations Unies, ne peut pas sortir des limites imposées par la Charte des Nations Unies. Il est impossible qu'elle ne tienne pas compte de la Charte; autrement, toutes nos délibérations n'aboutiraient à rien. Nous devons nous rappeler que cette commission ne peut pas ne tenir compte ni de la question du mandat, ni de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, ni de la Charte des Nations Unies. Si la commission d'enquête passe outre, nous serons en droit de dire, quand elle présentera son rapport: "Vous avez, nous en avons peur, gravement manqué à votre devoir, et nous n'acceptons pas vos recommandations."

Par conséquent, la question de l'indépendance de la Palestine n'est pas exclue. Au contraire, c'est la seule question sur laquelle la commission doit faire porter ses efforts.

Le paragraphe 6 de la résolution déclare ce qui suit: "La commission spéciale préparera un

General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine." The moment that is said, all that I have said before is emphasized. Whatever solution the committee may bring forward will have to be consistent with the source of the authority by which the mandate was assumed, namely, Article 22 of the Covenant of the League of Nations. And it will have to be within the four corners of the principles of the Charter of the United Nations. There is no getting out of it.

Whatever your doubts may be and however angry you may otherwise feel, I would request you—I am addressing myself to the Members of the Arab States—to be patient. I am glad that whatever you have said does not mean that you are not going to be patient.

All you have said is that you want to reserve the position of your Governments. I am very glad you said that. However, allow me to sound a word of caution: everyone is endorsing this appeal for peace. By maintaining peace, you will be strengthening your case. Whoever violates the peace of Palestine will have to go to the dock to answer. Finally, it is open to you to maintain peace or not to maintain peace. It is none of my business. Personally, I should like to see peace established all over the world.

I know very well that if the peace of Palestine is disturbed, the third great world war will definitely be precipitated. I have no doubt of that. There are powers ranged on all sides. Some pessimists, who may be forgiven, are already predicting that certain interests would like a situation to be precipitated so that a great conflagration might take place which would shake to its very foundations this great structure of civilization, so that a new order of civilization might arise out of the wreckage. I am not one of those pessimists.

I do not believe in all that. I do not think there are any human beings on earth who would like to see such a situation. However, there are very doubtful factors ahead of you. No good can come to the Middle East if such a situation should ever arise.

Why? Because the Middle East will be bombed from both sides. We know what happened to Burma. First it was the Japanese, then it was the United Kingdom, then again the Japanese, and then the United States. The whole economic structure of Burma was seriously crippled.

No good can come to the Middle East. Not only to the Middle East, but no good can ever come to the East, and that is why we in India will not allow anything to happen which would mean a big war. That is why our first political interest lies in the maintenance of peace in the Mediterranean and, therefore, in Palestine. Even from the political angle, we do not want war.

rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien." Cete déclaration renforce tout ce que j'ai dit précédemment. Quelle que soit la solution présentée par la commission, cette solution devra être en harmonie avec l'autorité dont dérive le mandat, c'est-à-dire avec l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Et elle devra se tenir dans les limites imposées par les principes de la Charte des Nations Unies. On ne peut pas sortir de là.

Quels que soient vos doutes, quelle que soit votre rancœur, je me permets de vous demander — c'est aux représentants des États arabes que je m'adresse — de faire preuve de patience. Je suis heureux de constater que rien de ce que vous avez dit ne permet de supposer que vous êtes impatients.

Tout ce que vous avez dit, c'est que vous désirez réserver la position de vos Gouvernements. J'en suis très heureux. Toutefois, permettez-moi de vous donner un conseil de prudence: tous ici approuvent cet appel à la paix. En faisant régner la paix, vous renforcerez votre position. Celui qui violera la paix en Palestine, quel qu'il soit, aura à répondre de ses actes. En fin de compte, il est en votre pouvoir de maintenir ou de ne pas maintenir la paix. Cela ne dépend pas de moi. Personnellement, j'aimerais voir la paix régner sur le monde entier.

Je sais très bien qu'une atteinte à la paix en Palestine précipiterait le monde dans la troisième guerre mondiale. Je n'en doute absolument pas. Des deux côtés, des forces sont prêtes à s'engager. Certains pessimistes (on peut leur pardonner) prédisent déjà qu'il serait dans l'intérêt de certains de voir les événements se précipiter de manière à provoquer une grande conflagration qui ébranlerait, jusque dans ses fondations, la structure de la civilisation, de manière à faire surgir, des cendres de la catastrophe, un ordre nouveau. Je ne suis pas de ces pessimistes.

Je ne crois pas à tout cela, je ne crois pas qu'il existe sur terre des êtres humains désireux de voir naître une telle situation. Toutefois, des facteurs de doute vous attendent. Si une telle situation se créait, le Moyen Orient n'en retirerait rien de bon.

Pourquoi? Parce que le Moyen Orient se trouvera entre deux feux. Nous savons ce qui est arrivé à la Birmanie: il y a eu d'abord les Japonais, puis il y a eu le Royaume-Uni, puis encore les Japonais, et enfin les États-Unis. Toute la structure économique que la Birmanie avait bâtie a été gravement endommagée.

Le Moyen Orient n'en retirera rien de bon. Et non seulement le Moyen Orient, mais encore l'Orient tout entier et c'est pourquoi nous, peuples de l'Inde, ne permettrons pas qu'il se produise quoi que ce soit qui puisse entraîner une grande guerre. C'est pourquoi notre intérêt politique exige, en premier lieu, le maintien de la paix en Méditerranée et, par conséquent, en Palestine. Même du point de vue politique, nous ne voulons pas la guerre.

I am afraid I have taken quite a bit of the time of the Assembly. However, I have said a few things which, I hope, will be borne in mind by everyone. Once again I appeal particularly to the committee which is going to be set up—of course, I will not be on the committee, but my country will be and that is why I can make an appeal—to keep two injunctions of a very great Book in mind. The Great Soul that arose in Palestine said: “I am the Light of the world, he that followeth me shall not walk in darkness, but shall have the light of life.” When He said that, He had nothing else but justice in view. That is the light in which He wanted everyone to walk.

The committee must also keep in mind another great injunction of the Prince of Peace, who said when some Pharisees wanted to test him and brought a coin to him, “Render unto Cæsar that which is Cæsar’s,” which again means justice.

Before concluding, I might remind the representatives here that it seems to me to be a curious tragedy of the world that the very people by whose name Palestine is known—the Philistines—are no more. Palestine was really the land of the Philistines. The word itself is theirs. They are no more, and we are today wrangling over it. I really do not know whose land it should be considered.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic will vote for the proposal contained in the First Committee’s report. Although this proposal, being the result of a general effort to find a harmonious balance between opposing points of view, for that very reason, cannot be said to fully satisfy all sides; nevertheless, after a lengthy war of words which are sometimes taken to imply more than they say, and in the desire not to put into the resolution a single word which might be considered as prejudging essential parts of the Palestine problem, we were able at last to reach the present formula which, though it appears to leave out a great deal, in fact comprises everything.

True, it is a pity that the proposal nowhere mentions the word “independence”, but does the mere fact that it is not mentioned necessarily mean that the idea is excluded? Is there anyone nowadays who would oppose or be suspicious of the idea of granting independence to a nation, either immediately or gradually?

When the investigating committee is given full powers to study all the problems relating to Palestine, the idea of independence, which as we know is one of the problems, is implicitly included. Moreover the draft resolution itself requests the committee to propose or suggest solutions to the problems of Palestine, and one of the

J’ai, je le crains, abusé quelque peu du temps de l’Assemblée. J’ai dit toutefois un certain nombre de choses qui, je l’espère, resteront présentes à l’esprit de tous. Une fois encore, je fais appel particulièrement à la commission qui va être créée (naturellement je n’en ferai pas partie, mais mon pays en fera partie, et c’est pourquoi je puis me permettre de faire appel), je fais appel aux membres de la commission pour qu’ils se pénètrent de deux préceptes tirés d’un très grand Livre. La grande Ame qui surgit en Palestine a dit: “Je suis la lumière du monde. Celui que Me suit ne marchera pas dans les ténèbres mais connaîtra la lumière céleste.” Quand Il a dit cela, Il n’envisageait rien d’autre que la justice. Il voulait que la justice guidât les pas de chacun.

La commission doit également se souvenir d’un autre commandement du Prince de la paix, qui a dit à des Pharisiens venus L’éprouver en Lui présentant une pièce de monnaie: “Rendez à Césaire ce qui appartient à Césaire”; et cela aussi, c’est une évocation de la justice.

Avant de conclure, je désire rappeler aux représentants ici présents que c’est, à mon avis, une curieuse tragédie de l’histoire du monde que le peuple même qui a donné son nom à la Palestine, les Philistins, ne soit plus. La Palestine était vraiment le pays des Philistins. Son nom même est le leur. Ils ne sont plus et nous bataillons aujourd’hui à son sujet. Je ne sais vraiment pas à qui il faut considérer que cette terre appartient.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l’espagnol*): La délégation de la République Dominicaine votera pour la proposition qui figure au rapport de la Première Commission. Il nous faut bien reconnaître que cette proposition, résultat des efforts de tous pour trouver une formule capable de concilier et d’harmoniser des avis opposés, ne peut, pour cette raison même, donner pleine satisfaction aux uns et aux autres. Toutefois, après avoir lutté longuement contre les mots indociles, qui suggèrent souvent plus que ce qu’ils disent en fait, et animés du désir de n’admettre aucun mot qui pût faire croire que l’on préjugeait les points essentiels de la question palestinienne, nous avons pu arriver à cette synthèse finale, qui bien qu’elle semble passer beaucoup sous silence, dit en réalité tout ce qu’il y a à dire.

Il faut sans doute regretter que la proposition ne renferme en aucun endroit le mot “indépendance”. Croit-on par hasard qu’il suffise de ne pas en prononcer le nom pour en supprimer l’idée? Ou peut-il y avoir, à notre époque, des personnes qui repoussent ou qui redoutent l’idée de l’indépendance immédiate ou graduelle d’un peuple?

En donnant à la commission d’enquête pleins pouvoirs pour examiner tous les problèmes relatifs à la Palestine, on sous-entend implicitement l’idée de l’indépendance, qui, nous le savons tous, constitue un de ces problèmes. En outre, dans le même projet de résolution, on demande à la commission de proposer ou de suggérer des solu-

solutions to be considered--one which must inevitably be considered—is independence.

No mention is made either of the mandate or of its termination or modification, but that problem exists none the less. It will have to be considered, because it cannot be evaded.

To sum up, the intention was to avoid any suggestion that we were prejudging the question or that we wanted to place too much restriction upon the investigating committee by limiting its field of activity too closely or rigidly.

Another point which was left out was the express mention that the committee was entitled to visit the European occupation zones where there are thousands and thousands of so-called displaced Jews, but in fact what the resolution did was to grant wide powers, stating that the special committee was entitled to carry out investigations in Palestine or anywhere else that it deemed fit. That is to say, the committee was to go to Palestine in any case and might perhaps go only there, but it was also given wider powers to go wherever it considered necessary for the performance of its difficult mission.

I personally should have liked some mention to be made of the displaced Jews, as that would be in accordance with the policy which the Government of my country has been following for years in receiving within its borders many Jews, who have settled down as orderly and hard-working members of the community. By this policy the Dominican Republic has given a noble example of practical humanitarianism, finding some sort of alternative to the other remedies which had been proposed to deal with the unfortunate situation in which many Jews have for some time been living in certain parts of the world.

It was said, however, that the question of the displaced Jews was not a part of the present Palestine question, but it cannot be denied that since the Balfour Declaration and other national and international measures and since the immigration movement which began at that time, it has become one of the most difficult aspects of the problem.

By this I do not claim to be presenting or even suggesting possible solutions, which might appear arbitrary or premature before the results of the special investigating committee's work are known. But without entering into the substance of the question or taking sides, I wish to state my opinion that the problem of the displaced Jews is a very serious one and demands the fullest and most urgent attention of the civilized world. In my first speech before the present Assembly I went so far as to express the hope that even though it meant breaking with procedural methods, the Assembly might find itself able to take some steps to alleviate this situation and so mitigate the sufferings of thousands and thousands of human beings.

tions aux problèmes de la Palestine et une de ces solutions à étudier (il est impossible de ne pas l'étudier) est celle de l'indépendance.

Il n'est pas question non plus, dans le mandat, de la suppression ou de la modification de celui-ci, mais le problème n'en existe pas moins; il faudra l'étudier, car il n'est pas possible de l'éviter.

En résumé, ce qu'on a voulu, c'est éviter que l'on ne pût croire non seulement que nous préjugions la question, mais aussi que nous voulions imposer des limites trop étroites à la commission d'enquête, en délimitant son champ d'action d'une façon trop étroite et trop rigoureuse.

Un autre point que l'on n'a pas mentionné explicitement, c'est que la commission pourrait visiter en Europe les zones d'occupation où se trouvent des milliers d'Israélites que l'on appelle aujourd'hui "personnes déplacées". Mais en réalité, on a suffisamment reconnu la possibilité d'une telle visite en déclarant plus loin que la commission spéciale pourra effectuer des enquêtes en Palestine ou en tout autre endroit qu'elle jugera utile. En d'autres termes, la commission ira inmanquablement en Palestine, peut-être se limiterait-elle à cela, mais elle a également la faculté de se mouvoir plus librement et d'aller partout où elle le jugera nécessaire pour remplir son épineuse mission.

Personnellement, j'aurais souhaité que l'on mentionnât d'une façon ou d'une autre les Israélites déplacés, car cela eût été plus en harmonie avec la politique gouvernementale que ma patrie suit depuis des années, en donnant asile sur son territoire à de nombreux Israélites qui y ont établi leur foyer et sont des facteurs d'ordre et de travail. La République Dominicaine a donné de cette façon un bel exemple d'humanité dans le domaine pratique, en cherchant un palliatif, à défaut des remèdes qu'on avait proposés pour résoudre la situation défavorable qui est depuis longtemps celle de nombreux Israélites dans certaines régions du globe.

On a dit, cependant, que le problème ou la question des Israélites déplacés n'a rien à voir avec la question palestinienne actuelle, mais personne ne pourra nier que depuis la Déclaration Balfour, les autres mesures gouvernementales ou internationales et le processus d'immigration qui a commencé en Palestine, cette question constitue un des points les plus épineux du problème.

Je ne prétends pas ébaucher, ni même suggérer, des solutions éventuelles qui pourraient paraître arbitraires ou prématurées tant que nous n'aurons pas pris connaissance des études et du rapport de notre commission spéciale d'enquête; mais, sans vouloir aborder le fond du sujet ni prendre position, je puis affirmer que la question des Israélites déplacés est un problème grave qui exige d'une façon urgente la plus grande attention du monde civilisé. Lorsque j'ai pris pour la première fois la parole devant cette Assemblée, j'ai exprimé le souhait que la commission elle-même, dût-elle rompre avec les règles, puisse apporter un soulagement à cette situation, en adoucissant les souffrances de milliers d'êtres humains.

Having expressed these reservations and considerations of a general nature, it only remains for me to state my firm hope that this Assembly will approve—if possible unanimously—the compromise proposal contained in the First Committee's report, that the investigating committee will thus be able to begin its arduous task as soon as possible, and that the next regular General Assembly in September, acting in accordance with the highest principles of the United Nations Charter, may not be faced with any serious disagreements and may reach a just and equitable solution of the problem of Palestine, for the welfare and peace of mankind and the honour and prestige of the United Nations.

The PRESIDENT: What I shall now announce to the Assembly will surprise all of you, as it surprised me. I have no more speakers. I think I merit the thanks of the Assembly in closing the list at this time. However, before closing it, I should like to have the names of those Members who still desire to speak.

The representative of the Netherlands and the representative of El Salvador indicated a desire to speak.

The PRESIDENT: The list is closed with two new speakers, and I hope there will be no objection.

We shall proceed to the vote. However, I think it would be wise to hear these two speakers first, then adjourn for lunch and meet again at 3 o'clock.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to speak very briefly. By doing so, I am going to be an exception to the general rule, for all those speakers who begin by saying that they are going to speak very briefly usually make very, very lengthy speeches.

I only want to voice my regret that in the proposal we are discussing concerning the terms of reference for the special committee on Palestine, the mention of an ultimate goal that may ensure peace in that country has been omitted. We all know that under the mandate system of the League of Nations the independence of the country that was to be submitted to such a mandate was always considered as an ultimate goal of the mandate. In fact, the mandatory Power is empowered only to prepare that country for that final achievement of independence. Therefore it is regrettable that in the case of the mandate for Palestine, we should omit entirely that ultimate goal.

The proposal that was presented by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156) envisaged the independence of Palestine at an appropriate time. It was necessary to study whether the present time is or is not the

Après ces remarques et ces considérations de caractère général, il ne me reste qu'à exprimer mon ferme espoir que cette Assemblée approuvera, à l'unanimité peut-être, la proposition de compromis figurant au rapport de la Première Commission, et qu'ainsi la commission d'enquête pourra commencer sa tâche ardue à bref délai. Je ne doute pas non plus que la prochaine Assemblée générale, qui doit commencer ses travaux en septembre, consciente des principes élevés sur lesquels repose la Charte des Nations Unies, ne parvienne à trouver, sans profondes divergences d'opinion, une solution juste et équitable du problème palestinien, pour le bien-être et la tranquillité de l'humanité comme pour la gloire et le prestige de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La communication que je vais vous faire vous surprendra tous autant qu'elle m'a surpris moi-même: la liste des orateurs est épuisée. Je crois bien avoir droit aux remerciements de l'Assemblée pour en être arrivé à clore maintenant la liste des orateurs. Cependant, avant de la déclarer close, je voudrais avoir les noms de ceux d'entre vous qui désirent encore prendre la parole.

Le représentant des Pays-Bas et le représentant du Salvador demandent la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après ces deux nouveaux orateurs, la liste sera définitivement close. J'espère que vous n'y verrez pas d'objection.

Nous allons procéder au vote. Toutefois, je crois préférable de donner d'abord la parole aux deux orateurs qui viennent de la demander et ensuite de lever la séance pour la rouvrir à 15 heures.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. En ceci, je vais faire exception à la règle qui veut que tous les orateurs qui commencent par déclarer qu'ils seront brefs prononcent d'interminables discours.

J'exprimerai simplement le regret que dans la proposition relative au mandat de la commission spéciale d'enquête pour la Palestine, que nous discutons actuellement, le but final qui pourrait assurer la paix dans ce pays n'ait pas été indiqué. Nous savons tous que dans le système du mandat de la Société des Nations, l'indépendance du pays qui devait être placé sous mandat était toujours considérée comme l'objectif final. En fait, la Puissance mandataire n'avait pas d'autre rôle que de mettre le pays sous mandat sur la voie de l'indépendance. Il est donc regrettable que, dans le cas de la Palestine, cet objectif ultime ne soit pas du tout mentionné.

La proposition qu'a présentée la délégation du Salvador (document A/C.1/156) envisageait l'indépendance de la Palestine au moment opportun. Il y avait donc lieu de voir si la période actuelle était ou non le moment opportun

appropriate time for such independence. But emphasis was given to the fact that the independence of Palestine was the ultimate goal.

I remember that at one of our first meetings, the representative of Iraq said that although there were divergencies of opinion between the Jewish and Arab groups, there was one thing upon which the two groups were in agreement: both want the independence of Palestine, each one on its own terms. It is regrettable, therefore, that the only point upon which the two groups agree has been omitted from the terms of reference of the special committee.

So far my statement concerns the question under discussion. I should like to ask this question, Mr. President. Shall we speak now about the proposal of the Norwegian delegation, or will that come later?

The PRESIDENT: All proposals are under the consideration of the Assembly.

Mr. CASTRO (El Salvador): In that case, I am going to propose a modification to the resolution proposed by the delegation of Norway (document A/308). I believe that although it is naturally desirable that all peoples should refrain, pending action by the General Assembly on the report of the special committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine, it is absolutely necessary to make it explicit that this recommendation is made specifically to the people of Palestine.

For that reason, I shall move a very short modification that I think is in the spirit of the proposal of the Norwegian delegation, but which will be stated in a very explicit manner.

The modification that I propose in the name of the delegation of El Salvador is just to add a few words after the word "peoples" in the first line, so that the draft resolution will read as follows: "The General Assembly calls upon all Governments and peoples, and particularly upon the peoples of Palestine"—and then, continuing with the same text—"to refrain" and so on. I merely wish to add "and particularly upon the peoples of Palestine" after the word "peoples" in the first line.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): The Netherlands delegation had not intended to ask for the floor again after the declaration which it made in the First Committee on one of the first days of that Committee's deliberations. So much, however, has been said since, both in the Committee itself and in the plenary meetings of the Assembly, and so many conflicting views have been expressed that I believe it has become necessary once again very briefly to clarify our viewpoint.

pour cette indépendance. Mais notre texte soulignait que l'indépendance de la Palestine constituait l'objectif ultime.

Je me rappelle qu'au cours d'une de nos premières séances, le représentant de l'Irak a déclaré que, bien qu'il existât des divergences d'opinions entre les groupes arabe et juif, les deux groupes étaient d'accord sur un point: l'un et l'autre voulaient l'indépendance de la Palestine, chacun à des conditions de son choix. Il est par conséquent regrettable que le seul point sur lequel les deux groupes fussent d'accord ne figure pas dans le mandat de la commission spéciale.

Jusqu'ici, ma déclaration a porté sur la question en discussion. Je voudrais maintenant vous poser une question, Monsieur le Président. Allons-nous parler de la proposition du représentant de la Norvège, ou y viendrons-nous plus tard?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée peut discuter toutes les propositions.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): En ce cas, je vais vous proposer une modification au projet de résolution présenté par le représentant de la Norvège (document A/308). Il est évidemment souhaitable que tous les peuples s'abstiennent, en attendant que l'Assemblée générale statue sur le rapport de la commission spéciale d'enquête sur la Palestine, du recours à la force ou à la menace ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine; j'estime pourtant qu'il faut absolument indiquer de façon expresse que cette recommandation s'adresse en particulier au peuple de la Palestine.

C'est pour cette raison que je vous propose une modification très légère qui est, je crois, conforme à l'esprit de la proposition norvégienne, mais qui sera énoncée en termes très explicites.

La modification que je vous propose au nom de la délégation du Salvador consiste uniquement à ajouter quelques mots après le terme "peuples" à la troisième ligne du document A/308, de manière que la résolution se lise comme suit: "L'Assemblée générale . . . invite tous les Gouvernements et tous les peuples, et en particulier la population palestinienne", la suite sans changement. Je désire simplement ajouter les mots: "et en particulier la population palestinienne" à la suite du mot "peuples" à la troisième ligne.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Pays-Bas n'avait pas l'intention de demander la parole de nouveau après la déclaration qu'elle avait faite à la Première Commission, dans les premiers jours des délibérations de la Commission. Cependant, il y a eu, depuis, de si nombreuses déclarations, tant au sein de la Commission elle-même qu'au cours des séances plénières de l'Assemblée, on a exprimé tant d'opinions contradictoires, qu'il me semble nécessaire d'ajouter quelques mots pour préciser notre position.

The Netherlands delegation has, from the very start of our deliberations, been distinctly in favour of giving the special committee of inquiry on Palestine, which it was and still is our main purpose to establish, the broadest possible instructions. We feel that this requirement has been met by the decisions taken in the First Committee under the very able leadership of its Chairman, Mr. Pearson.

We know that the terms of reference for the committee which are now submitted for approval to the plenary meeting of the General Assembly, do not satisfy everyone, but we believe they are the best we can agree upon and are on the whole, very acceptable.

I should like to associate myself with what I understood the representative of India to have said during this meeting with regard to the fact that in those terms of reference, no specific mention is made of the concept of independence. The fact that no provision in this respect is included in the draft of the terms of reference before us in no way excludes or is meant to exclude consideration by the special committee of this extremely important point.

With regard to the composition of the special committee as outlined in the draft resolution contained in the report of the First Committee, we feel that the solution reached is far from ideal. We should have much preferred the constitution of a smaller special committee, since in practice, smaller committees are apt to work more smoothly and more rapidly. However we, on our part, do not intend to reopen this question. My Government did not feel that the Netherlands was one of the countries most indicated to be represented on the committee. However, if elected, my Government will, in every possible respect, strive to accomplish its part of the grave and very responsible task imposed on it with the utmost devotion and impartiality.

I should like to take this opportunity to make one short digression. The representative of India has just stated in his very eloquent speech, that he represented not only four hundred million votes of his own countrymen, but also, among others, seventy million votes of the inhabitants of Indonesia.

May I point out to my friend and colleague that according to the Linggadjadi Agreement which was signed at the beginning of this year by the representatives of the Netherlands Government and by representatives of the Republic of Indonesia, representation of the Indonesian people within the United Nations will remain, for a transitional period of approximately two years, the responsibility of the Netherlands Government. After that transitional period, the Netherlands Government will propose the United States of Indonesia for independent membership in the United Nations.

Dès le début de nos délibérations, la délégation des Pays-Bas s'est déclarée en faveur d'un mandat aussi large que possible pour la commission d'enquête pour la Palestine, que nous nous proposons et que nous nous proposons toujours d'instituer. Nous estimons que les décisions prises par la Première Commission sous la conduite si compétente de son Président, M. Pearson, ont donné satisfaction à cet égard.

Nous savons que le mandat de la commission d'enquête soumis actuellement à l'approbation de la séance plénière de l'Assemblée générale ne donne pas satisfaction à tous, mais nous considérons ce projet comme le meilleur qui pût réunir nos suffrages et nous l'estimons, dans l'ensemble, fort acceptable.

Je voudrais m'associer à la remarque faite, je crois, par le représentant de l'Inde au cours de la présente séance, selon laquelle, dans ce projet, l'idée d'indépendance ne fait l'objet d'aucune déclaration précise. Le fait qu'aucune disposition à cet égard ne figure dans le projet de mandat qui nous est soumis ne vient nullement s'opposer à ce que la commission spéciale examine cette question extrêmement importante.

En ce qui concerne la composition de la commission spéciale envisagée dans le projet de résolution qui figure au rapport de la Première Commission, nous estimons que la solution proposée est loin d'être idéale. Nous aurions de beaucoup préféré la création d'une commission spéciale plus restreinte, pour cette raison que, dans la pratique, les travaux des commissions réduites peuvent avancer plus facilement et plus rapidement. Cependant, nous n'avons nullement l'intention de rouvrir le débat à ce sujet: l'avis de mon Gouvernement était que les Pays-Bas ne sont pas au nombre des pays les plus indiqués pour faire partie de la commission. Cependant, s'il est désigné, mon Gouvernement s'efforcera, de toutes les manières possibles, de s'acquitter, pour sa part, de cette tâche grave et lourde de responsabilités, en faisant preuve de tout le dévouement et de toute l'impartialité possibles.

J'aimerais profiter de cette occasion pour faire une très courte digression. Le représentant de l'Inde vient de déclarer, dans son éloquent discours, qu'il représentait non seulement les quatre cents millions de voix de ses compatriotes mais aussi, entre autres, les soixante-dix millions de voix des populations indonésiennes.

Je me permets de faire observer à mon collègue et ami qu'aux termes de l'Accord de Linggadjadi, signé au début de l'année en cours entre les représentants du Gouvernement des Pays-Bas et les représentants de la République d'Indonésie, la représentation des populations indonésiennes au sein des Nations Unies continuera, pour une période transitoire de deux ans environ, à être assurée par le Gouvernement des Pays-Bas. Après cette période de transition, le Gouvernement des Pays-Bas demandera l'admission au sein des Nations Unies des Etats-Unis d'Indonésie en tant que Membre indépendant.

Finally, I wish to associate myself with what has been said by several speakers here, and among others, by my friend from India who, in turn, echoed the very eloquent appeal made two weeks ago from this rostrum by Sir Carl Berendsen. We also, in the Netherlands, feel that it is absolutely necessary and absolutely essential that during the period in which this matter is still before the United Nations, all parties concerned should refrain from any act of violence.

The PRESIDENT: My list of speakers is exhausted and I shall declare the discussion closed. Before doing so, I wish to ask the representative of Norway if his delegation accepts the suggestion of the representative of El Salvador.

Mr. MOE (Norway): If this appeal for peace in Palestine is to have any weight, it is quite evident that we must all agree on it. In this spirit, the Norwegian delegation accepts the amendment proposed by the representative of El Salvador, but only with the modification that we shall say "the inhabitants of Palestine."

The PRESIDENT: Does the representative of El Salvador agree?

Mr. CASTRO (El Salvador): I do.

The PRESIDENT: The Norwegian proposal will contain those words.

We shall now proceed to vote on the recommendation of the First Committee and on the proposal submitted by the delegation of Norway. I want to make the following explanation on the order of voting. You will recall that with regard to voting on the recommendation contained in the report of the First Committee, the Ukrainian representative requested us to vote upon the report in parts, and to deal separately with the terms of reference of the committee of inquiry, and with its composition. I stated at that time that rule 74 would be applied in accordance with this request.

I suggest, therefore, that we vote on the recommendation in two parts: first, on paragraph 1 of the resolution, and second, on the remaining paragraphs of the resolution. After having voted on the resolution in two parts, as I am suggesting, we shall vote on the substance of the resolution as a whole.

However, before voting on the resolution, we must deal with the Norwegian proposal, since it may be regarded as an addition to the resolution proposed by the First Committee.

I shall read the Norwegian proposal (document A/308).

"The General Assembly calls upon all Governments and peoples, and particularly upon the inhabitants of Palestine, to refrain, pending ac-

Pour terminer, je désire m'associer aux déclarations de divers orateurs qui m'ont précédé ici, et entre autres de mon collègue de l'Inde qui, à son tour, s'est fait l'écho de l'appel lancé avec tant d'éloquence du haut de cette même tribune par Sir Carl Berendsen, il y a une quinzaine de jours. La délégation des Pays-Bas estime, elle aussi, absolument indispensable que pendant la période consacrée à l'examen de cette question par les Nations Unies, toutes les parties intéressées s'abstiennent de tout acte de violence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée, et je vais déclarer la discussion close. Auparavant, je voudrais demander au représentant de la Norvège si sa délégation accepte la proposition du représentant du Salvador.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Si nous voulons donner du poids à cet appel pour la paix en Palestine, il est bien évident qu'il faut que nous l'acceptions tous. Dans cet esprit, la délégation norvégienne adopte l'amendement proposé par le représentant du Salvador, avec toutefois la légère modification suivante: "les habitants de la Palestine".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Salvador est-il d'accord?

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est entendu, ces mots figureront dans la proposition norvégienne.

Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation de la Première Commission et le projet présenté par la délégation de la Norvège. Je tiens à vous donner les explications suivantes sur la procédure que nous allons suivre pour le vote. Vous n'êtes pas sans vous rappeler qu'en ce qui concerne la recommandation figurant dans le rapport de la Première Commission, le représentant de l'Ukraine nous a demandé de disjoindre le vote sur le rapport, et de statuer séparément sur le projet de mandat de la commission d'enquête et sur sa composition. J'ai indiqué à ce moment-là que nous appliquerions l'article 74, conformément à cette demande.

Je vous propose en conséquence de voter sur la recommandation de la manière suivante: en premier lieu, sur le premier paragraphe de la résolution et, en second lieu, sur les autres paragraphes de ce projet. Après avoir ainsi divisé le vote, nous voterons sur le fond de l'ensemble de la résolution.

Cependant, avant de mettre la résolution aux voix, nous allons examiner la proposition norvégienne, qui peut être considérée comme une addition à la résolution présentée par la Première Commission.

Je vous lis le texte de la proposition norvégienne (document A/308):

"L'Assemblée générale, en attendant qu'elle statue sur le rapport de la Commission spéciale pour la Palestine, invite tous les Gou-

tion by the General Assembly on the report of the Special Committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine."

Those who are in favour of the inclusion of this proposal in the resolution will please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: It is unanimously adopted.

We shall proceed to the consideration of the resolution of the First Committee (document A/307).

I shall ask Mr. Cordier to read paragraph 1 of this resolution.

Mr. CORDIER, Executive Assistant to the Secretary-General:

"The General Assembly

"Resolves that:

"1. A Special Committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of AUSTRALIA, CANADA, CZECHOSLOVAKIA, GUATEMALA, INDIA, IRAN, NETHERLANDS, PERU, SWEDEN, URUGUAY and YUGOSLAVIA."

The PRESIDENT: I recognize the representative of Syria.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Mr. President, I merely want to call your attention to a point of order. You announced that the Norwegian resolution was adopted unanimously, while I noticed that some delegations did not raise their hands. According to the rules of procedure, the number of hands raised should be announced.

The PRESIDENT: I shall now ask the delegations which oppose the Norwegian proposal to raise their hands.

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: None.

I shall ask the representatives who wish to abstain from voting to raise their hands.

The abstaining Members raised their hands.

The PRESIDENT: I am happy to say that the Norwegian resolution was practically unanimously approved, because those who abstained, practically do not vote.

We shall now proceed to a roll-call vote. Those who are in favour of the adoption of paragraph 1 of the resolution contained in document A/307 will say "Yes". Those who are against will say "No".

A roll-call vote was taken, with the following results:

vernements et tous les peuples, et en particulier les habitants de la Palestine, à s'abstenir du recours à la force ou à la menace ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine."

Les représentants qui sont partisans d'introduire cette proposition dans la résolution sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Nous allons passer au vote sur la résolution de la Première Commission (document A/307).

Je vais demander à M. Cordier de bien vouloir lire le paragraphe 1 de ladite résolution.

M. CORDIER, Chef de cabinet du Secrétaire général (*traduit de l'anglais*):

"L'Assemblée générale

"Décide ce qui suit:

"1. Une Commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie a demandé la parole.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi simplement d'attirer votre attention sur un point de procédure. Vous avez déclaré la résolution norvégienne adoptée à l'unanimité. Or, j'ai remarqué qu'un certain nombre de représentants n'ont pas levé la main. Il faudrait, selon le règlement intérieur, indiquer le nombre de délégations qui ont voté pour la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander maintenant aux délégations qui se sont opposées au projet de résolution de la Norvège de bien vouloir lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'opposition.

Je demande aux représentants qui désirent s'abstenir de bien vouloir lever la main.

Les représentants qui désirent s'abstenir lèvent la main.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de déclarer que la résolution norvégienne est pratiquement approuvée à l'unanimité, car ceux qui s'abstiennent ne votent pratiquement pas.

Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal. Ceux qui sont partisans de l'adoption du premier paragraphe de la résolution qui figure dans le document A/307 voudront bien répondre "oui". Ceux qui sont contre voudront bien répondre "non".

On procède au vote par appel nominal, dont voici les résultats:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The roll-call indicates forty votes in favour, thirteen abstentions and none against. Paragraph 1 is adopted.

We shall proceed in the same way with respect to the preamble, paragraph 2 and the remaining paragraphs of the resolution, since the latter are merely complementary to paragraph 2. If there is no objection, I shall proceed in that way.

Mr. CORDIER, Executive Assistant to the Secretary-General:

The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a Special Committee to prepare for consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine,

The General Assembly

Resolves that:

.....
"2. The Special Committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

"3. The Special Committee shall determine its own procedure;

"4. The Special Committee shall conduct investigations in Palestine and, wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

"5. The Special Committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

"6. The Special Committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

Vote pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège. Panama, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Égypte, Irak, Liban, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Absents: Haïti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote indique quarante voix pour, aucune voix contre et treize abstentions. Le paragraphe 1 est adopté.

Nous procéderons de même pour le préambule, le paragraphe 2 et les autres paragraphes de la résolution puisque ceux-ci ne font que compléter le paragraphe 2. S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

M. CORDIER, Chef de cabinet du Secrétaire général (*traduit de l'anglais*):

La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une Commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de Palestine,

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit:

.....
"2. La Commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

"3. La Commission spéciale fixera sa propre procédure;

"4. La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages, écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

"5. La Commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

"6. La Commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

"7. The Special Committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

"The General Assembly

"8. Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the Special Committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

"9. Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Special Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances."

The PRESIDENT: We shall now call the roll.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia.

Against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstention: Siam.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The preamble and paragraphs 2 to 9, inclusive, are adopted by forty-five votes to seven with one abstention.

We shall now vote on the resolution as a whole. We shall proceed with the roll-call.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia.

"7. Le rapport de la Commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

"L'Assemblée générale

"8. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les États où la Commission spéciale désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

"9. Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la Commission spéciale, sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote.

On procède au vote par appel nominal, dont voici les résultats:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Égypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstient: Siam.

Absents: Haiti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le préambule et les paragraphes 2 à 9 inclus sont adoptés par quarante-cinq voix contre sept, avec une abstention.

Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de la résolution. Nous procéderons par appel nominal.

Le vote par appel nominal donne les résultats suivants:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstention: Siam.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The recommendation of the First Committee is adopted by forty-five votes to seven with one abstention.

23. Closing of the session .

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): When we elected His Excellency, Mr. Aranha, the distinguished representative for Brazil, as President of this Assembly, we were all aware of his high capacities and international experience.

At the close of the Assembly's work, in appreciation of the outstanding and inexhaustible wisdom, authority and impartiality which he has displayed, we offer him our warmest tributes. The Peruvian delegation wholeheartedly pays him this tribute.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): My purpose in asking to speak was precisely to make the proposal of thanks made by the Peruvian representative. I merely wish to emphasize it in a few words which I should like to think of as representing one of the basic principles of the Latin American countries.

I do not in fact speak on behalf of those countries, as they have given me no authorization to do so, but being one of the Latin group, I hope my words and thoughts will coincide with those of them all. I base our tribute to the President on Latin America's sincere support for the United Nations, and at this point I should like to explain to you something of the philosophy behind our attitude.

Since our school days, we have heard about the humanism of others, other countries, and now we are ready to give expression to our own humanism. It is our desire to create in America a humanism with a deeply spiritual meaning.

The United Nations Charter speaks of the individual and of the peoples, in fact, of the human person.

What has always touched the peoples of Latin America in the Palestine problem is its human aspect. When we of Latin America were summoned to attend this special Assembly we thought above all of the human aspect of this problem, of suffering people, without a country and without a home. It was thus that we looked at the problem of the Jewish people, and we have come to know, too, that there are other people, besides the Jews, who suffer exile from their own country. The problem is indeed a profoundly human one.

Votent contre: Afghanistan, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstient: Siam.

Absents: Haïti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation de la Première Commission est adoptée par quarante-cinq voix contre sept, avec une abstention.

23. Clôture de la session .

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Quand nous avons élu l'éminent représentant du Brésil, Son Excellence M. Aranha, à la présidence de cette Assemblée, nous connaissions tous sa haute compétence et sa grande expérience des questions internationales.

En constatant, aux termes des travaux de l'Assemblée, les hautes qualités de sagesse et d'impartialité dont il a fait preuve, nous ne pouvons moins faire que de lui exprimer l'hommage cordial de notre sympathie et de notre attachement. C'est ce que fait du fond du cœur la délégation péruvienne.

M. PALZA (*Bolivie*) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque j'ai demandé à monter à cette tribune, c'était précisément dans l'intention de faire la proposition de remerciements que vient de formuler le représentant du Pérou. Je voudrais seulement expliquer en quelques mots sur quoi se fonde ma proposition, et mon plus grand désir est que ces quelques mots expriment bien une règle de conduite qui est fondamentale pour l'Amérique latine.

Je ne parle pas, il est vrai, au nom des pays de l'Amérique latine, puisqu'ils ne me l'ont pas demandé; mais, puisque mon pays fait partie du groupe latin, je crois pouvoir me faire son interprète. Un vote en faveur de notre Président est pour moi l'expression des sentiments éminemment humains qui sont ceux de l'Amérique latine dans la défense des Nations Unies. Et à ce sujet, je voudrais souligner ce qui est la philosophie de notre attitude.

Sur les bancs de l'école, nous avons appris à connaître l'humanisme étranger, l'humanisme des autres. Mais maintenant, nous sommes prêts à nous engager dans une nouvelle voie et à créer notre propre humanisme. Nous voulons instaurer en Amérique un humanisme qui ait un profond sens spirituel.

Dans la Charte des Nations Unies, il est question de l'individu, il est question des peuples; en réalité, c'est de la personnalité humaine que l'on veut parler.

Dans le problème palestinien, ce qui a toujours ému les peuples de l'Amérique latine, c'est son aspect humain. Lorsque nous, peuples de l'Amérique latine, nous avons été convoqués à cette Assemblée extraordinaire, nous avons été frappés par le côté humain de ce problème plus que par tout autre, par la somme de souffrances qu'il représente, d'hommes sans patrie et sans foyer. Voilà ce qu'est pour nous le problème du peuple juif. Et nous avons découvert que le peuple juif n'est pas seul à souffrir de la sorte, loin de sa propre patrie. Le problème se présente donc sous un aspect profondément humain.

So we, who have not yet entered the calculating, rationalist age, came to the Assembly with this human emotion, this feeling for sufferers, this eagerness to give expression to the principles of the United Nations on a truly human basis.

It is the feeling for the human person which moves us. That is why we felt so deeply the gap left by the death of the great Franklin Delano Roosevelt, and we still say in our hearts, "Perhaps many things would not have happened if he had still been alive!"

Latin America is training its citizens today to face problems from this definitely humanistic point of view. For that reason it is also a matter of the deepest satisfaction to us that this session has had as its President a man in the full sense of the word, wise, energetic, authoritative, severe, but never without a smile. With the aid of these qualities the President has conducted the session to a stage where the problem is nearing solution.

The final decision has yet to be made, and we hope it will not be forgotten that the aim of the Latin countries, above all else, is to solve the problem in accordance with the deeply human feelings of which I have spoken.

For these reasons the delegation of Bolivia associates itself with that of Peru in the expression of admiration and praise for our President.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Mr. President, it is my ill fortune to have been preceded twice at this rostrum, when certain of my colleagues asked me to express to you not only on behalf of the French delegation, but also on their behalf, the Assembly's gratitude. I admit that I cannot easily renounce the privilege of expressing our gratitude in my turn, because I should not like it to have been expressed only in Spanish.

I feel sure, Mr. President, that I interpret the unanimous feeling of this Assembly—on this occasion unanimous in the most complete sense—in saying how grateful we are to you for the authority, the graciousness and the efficiency with which you have conducted our debates. The fact that we have today happily reached the end of the first stage of a difficult work, we owe also to Mr. Pearson.

Mr. President, the entire Assembly thanks you.

General ROMULO (Philippine Republic): I have asked for the privilege of the floor to explain that, unfortunately, I was unavoidably delayed and could not be present when important votes were taken today.

I should like to record the affirmative vote of the Philippine delegation with regard to the resolution setting forth the terms of reference of a

Par conséquent, nous qui ne sommes pas encore entrés dans l'ère rationaliste et calculatrice, nous sommes venus à cette Assemblée pleins de cette émotion douloureuse, de ce désir ardent de donner un sens à l'Organisation des Nations Unies en lui donnant une base profondément humaine.

C'est ce sentiment de la personnalité humaine qui nous émeut. Et c'est pourquoi, quand est mort le grand homme qui s'appelait Franklin Delano Roosevelt, nous avons souffert si profondément de cette perte; maintenant encore, nous nous demandons tout bas: "Qui sait? Beaucoup de choses ne se seraient peut-être pas passées s'il était resté vivant."

L'Amérique latine envie ici ses hommes pour affronter les problèmes de ce point de vue purement humain. C'est pourquoi ce nous est une grande satisfaction que cette session ait eu pour Président un homme dans toute l'acception du terme, sagace, énergique, sévère aussi, mais toujours avec le sourire. C'est grâce à ces qualités que le Président a conduit la session jusqu'à cette étape où le problème est en voie d'être résolu.

La solution finale appartient au destin. Mais qu'on n'oublie jamais que les pays latins, avant toute autre chose, essaieront de résoudre le problème en se plaçant à ce point de vue humain.

Pour cette raison, la délégation de la Bolivie s'associe au vote d'admiration et d'approbation proposé par le représentant du Pérou.

M. PARODI (France): J'ai, Monsieur le Président, la mauvaise fortune d'avoir été précédé deux fois à cette tribune, alors que certain de mes collègues m'avaient demandé de vous exprimer, non seulement de la part de la délégation française, mais en leur nom personnel, la reconnaissance de l'Assemblée. J'avoue que je ne peux renoncer facilement au privilège d'avoir à exprimer à mon tour ses remerciements, car je ne voudrais pas qu'ils n'eussent été exprimés qu'en langue espagnole.

Je suis certain, Monsieur le Président, d'être l'interprète de l'unanimité de cette Assemblée (de l'unanimité comprise, cette fois, dans le sens le plus complet) en vous disant combien nous vous sommes reconnaissants de l'autorité, de la bonne grâce et de l'efficacité avec lesquelles vous avez dirigé nos débats. Nous vous devons, en même temps qu'à M. Pearson, d'arriver aujourd'hui dans d'heureuses conditions au terme du premier stade d'un difficile travail.

Monsieur le Président, l'Assemblée certainement tout entière vous remercie.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé la parole pour vous expliquer que, pour des raisons indépendantes de ma volonté j'ai été mis en retard et je n'ai malheureusement pu assister aux votes importants auxquels on vient de procéder.

J'aimerais que l'on enregistrât que la délégation des Philippines s'est prononcée pour la résolution sur le mandat de la Commission spé-

Special inquiry Committee, as well as with regard to the Norwegian resolution.

I must avail myself of this opportunity to associate myself Mr. President, with all the expressions of admiration and gratitude expressed here today. They are a just tribute to the presiding officer of the special session of our General Assembly. Our President, with a gentility that comes with breeding, culture and education, has presided over our session and has used tact, poise and serenity. All this has made us very proud that we were fortunate enough to have elected him as our presiding officer for this special session.

True, indeed, as it has been said in the past, the presiding officer should be elected not for what he can get out of a body, but for what he can give to it. President Aranha has given, and has given to the credit not only of his nation, but also to the credit of the special session of the United Nations General Assembly.

I must not forget to mention at this juncture the work of our Chairman of the First Committee, Mr. Pearson of Canada. He steered our discussions in that Committee with such ability that I doubt if, without him, we could have evolved a formula as excellent as the one we approved in that Committee.

I wish to say, in conclusion, that the world waits and watches, watches and waits. Let us, through our Special Committee of inquiry, live up to the highest expectations of this one world we are trying to build.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of Iraq. I do so because, although I denied him the right to speak once, I am very sure he will now refer to the matter at hand, which means that he will pay tribute to the President.

Mr. JAMALI (Iraq): It has been my lot today either to vote against or to abstain; however, this is one happy occasion on which I wish to vote in the affirmative. I wish to associate myself with all those who spoke before me in expressing my respect and admiration for your fine work, Mr. President. Your smiling face, your friendly spirit and culture have certainly contributed much to the fine spirit prevailing during this session.

I also wish to reiterate my respect and admiration for Mr. Pearson with regard to the efficient manner in which he conducted the affairs of the Political and Security Committee.

In addition I wish to add a word of thanks and appreciation for the Secretary-General and the staff of the Secretariat. They have certainly conducted the affairs of this special session very efficiently and accurately.

The PRESIDENT: My fellow representatives, I am deeply moved by the tribute which has been paid to me. It makes me sad, indeed, that I can-

ciala d'enquête ainsi que pour la résolution norvégienne.

Je profite de l'occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, que je partage l'admiration et la gratitude que l'on vous a témoignées ici aujourd'hui. C'est bien là l'hommage dû à celui qui a présidé la session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est avec une noblesse née d'une bonne éducation et d'une profonde culture, avec tact, équilibre et sérénité que notre Président a conduit les travaux de cette session. Nous pouvons être fiers d'avoir eu le privilège de l'appeler à présider nos travaux.

On a dit avec raison que l'on ne doit pas choisir le Président d'une assemblée pour ce qu'il peut obtenir d'elle mais pour ce qu'il peut lui donner. Ce que le Président Aranha a donné fait honneur non seulement à son pays mais aussi à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je ne voudrais pas oublier de mentionner ici l'œuvre accomplie par le Président de la Première Commission, M. Pearson, représentant du Canada. Il a montré dans la direction des débats de la Commission une compétence telle que je doute que, sans lui, nous eussions pu parvenir à une solution aussi sage que celle que la Commission a adoptée.

En conclusion, je voudrais répéter que le monde attend et espère, espère et attend. Efforçons-nous, au moyen de notre Commission spéciale d'enquête, de ne pas décevoir les grandes espérances de ce monde unifié que nous essayons de construire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irak. Je me rappelle la lui avoir refusée une fois, mais je la lui donne maintenant avec la certitude qu'il voudra bien s'en tenir à la question présente, c'est-à-dire à rendre hommage au Président.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Les résolutions en cause aujourd'hui ont voulu que je vote contre ou que je m'abstienne. J'ai maintenant une bonne occasion de voter pour. Je désire m'associer à tous ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous exprimer mon respect et l'admiration que j'éprouve pour le magnifique travail accompli. Monsieur le Président, votre sourire, votre attitude amicale et votre culture ont certainement beaucoup contribué à créer le bon esprit qui a animé cette session.

Je voudrais encore exprimer à M. Pearson tout le respect et l'admiration que j'éprouve pour la maîtrise avec laquelle il a conduit les débats de la Commission des questions politiques et de sécurité.

J'ajouterai en outre un mot de remerciement à l'adresse du Secrétaire général et du personnel du Secrétariat pour la précision et la compétence dont ils ont fait preuve dans l'organisation de cette session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mes chers collègues, je suis fort touché de l'hommage qui m'est rendu. Je regrette de ne pouvoir, pour

not express myself in my own language in reply to the tributes of my colleagues. However, before ending our work, I have the final duty of saying a few words to you.

We have reached the end of our work. Although preliminary in character, the task entrusted to this special session of the General Assembly was broad enough to acquaint every one of us with the magnitude of the issue which the United Nations has been called upon to solve. We leave this hall with a deep sense of responsibility, fully conscious of our duties toward mankind, inescapably committed to finding a just solution for a problem beclouded by controversy, passion and suffering. But we leave it without discouragement.

The ability of our Organization to deal with the complexity of international problems has never yet been put to so decisive a test. It is our duty to justify the confidence in the United Nations demonstrated by the United Kingdom Government when it appealed to our world authority. The only road left open to us now is to meet this challenge—and we have to meet it fully, if we are to survive.

In a higher sense, the Committee which we have just created will have to be guided by these ideas of challenge, responsibility and duty rather than by the letter of its terms of reference, as witness the fact that although many differing opinions were expressed as to the advisability of specifically mentioning independence in the text, we are agreed, without a dissenting voice, that the Committee shall bear in mind that independence shall be the goal of any proposed plan for the future government of Palestine. Independence is not only the very aim of the mandate and a natural right of the Palestinian people; it is, above all, the objective of the United Nations and the best guarantee of peace and security.

These weeks of strenuous labour and of wearisome discussions on procedural entanglements have but strengthened the feeling that we, fifty-five nations from all parts of the world, came here to strive in the right direction, seeking knowledge for guidance and with justice as our inspiration.

I also wish to express our appreciation of the work done in setting up our machinery. We have given the parties concerned an opportunity to state their views; we have tried not to prejudge the outcome of the problem; we have started afresh, candidly and firmly.

All these positive results, accomplished during so limited a period of time, cannot be over-emphasized. They are the indisputable evidence of the atmosphere of good will which increasingly pervades our work. This association of efforts tends to make it easier for us to understand each other, to look with sympathy upon our neighbours' difficulties, to bring our peoples closer together.

y répondre, me servir de ma langue maternelle. Cependant, avant de terminer nos travaux, il me faut vous adresser quelques mots.

Nous avons achevé notre travail. Bien que de caractère préliminaire, la tâche confiée à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale était suffisamment vaste pour permettre à chacun de nous de comprendre l'importance du problème que les Nations Unies sont appelées à résoudre. Nous quittons cette salle pleinement conscients de nos responsabilités et de nos devoirs envers l'humanité et irrévocablement engagés dans la recherche d'une juste solution à un problème rendu plus obscur par les controverses, les passions et les souffrances. Mais nous la quittons sans découragement.

La compétence de notre Organisation à l'égard des problèmes internationaux les plus complexes n'a jamais été soumise à une épreuve aussi décisive. Il est de notre devoir de justifier la confiance que le Gouvernement du Royaume-Uni a témoignée aux Nations Unies en faisant appel à notre Organisation. La seule voie que nous puissions suivre est de répondre à ce défi, et nous devons le faire si nous voulons survivre.

La Commission que nous venons de créer doit se laisser guider par ces idées de défi, de responsabilité et de devoir plutôt que par les termes précis de son mandat. Le fait suivant en est une indication: bien que l'on ait émis des opinions différentes quant à la nécessité de mentionner spécifiquement l'indépendance dans le texte, nous avons tous, sans exception, convenu, que la Commission ne perdra pas de vue l'idée que l'indépendance est le but visé par tout plan relatif au gouvernement futur de la Palestine. L'indépendance ne constitue pas seulement le but du mandat et un droit naturel du peuple palestinien; c'est avant tout le but des Nations Unies et la meilleure garantie de la paix et de la sécurité.

Ces semaines de travail intense et de discussions fastidieuses sur de complexes questions de procédure n'ont fait que renforcer le sentiment que nous, représentants de cinquante-cinq nations, venus de toutes les parties du monde, nous sommes venus ici pour nous engager dans la bonne direction en cherchant à prendre la science pour guide et la justice pour inspiratrice.

Je voudrais également vous dire à quel point j'apprécie le travail que nous avons accompli en mettant sur pied ce mécanisme. Nous avons donné aux parties intéressées la possibilité d'exprimer leurs vues. Nous nous sommes efforcés de ne pas préjuger la solution du problème. Nous sommes partis de zéro, avec loyauté, avec fermeté.

On n'insistera jamais trop sur les résultats positifs obtenus en un temps aussi limité. Ils sont la preuve indiscutable de l'atmosphère de bonne volonté dans laquelle, de plus en plus, se déroulent nos travaux. Cette association d'efforts tend à faciliter notre compréhension mutuelle, à nous permettre de considérer avec sympathie les difficultés de nos voisins et à rapprocher nos peuples.

During a lifetime whose sole claim to merit lies in a consistent devotion to democratic principles, both in my country and in the international field, I have passed through all sorts of experiences, but I can assure you that this special session of the General Assembly will always remain among my most treasured memories. I shall never forget you, all of you—your desire to co-operate, your forbearance, your effort to make the United Nations succeed, your faith in the principles and purposes of our Organization. And I feel sure that, even though you may soon forget your President of today, you will always remember his gavel. May the task be easier for future presidents, so that they shall use this redoubtable symbol of authority less frequently!

Yes, it was a hard task—yours and mine. However, you may not realize how much more difficult it would have been without the assistance, the patience, the correct and timely advice of our Secretary-General, my friend, Mr. Trygve Lie. I had always looked upon him with respect and admiration. Now he has my gratitude. We are greatly indebted to him and his staff. I should like to thank all of them: those who work with us here, interpreters and verbatim reporters, as well as those who are not seen here but whose efficiency is equally responsible for the success of our work. I thank them in the person of my closest aide, Mr. Cordier, to whose solicitude and competence I owe a great deal.

I also wish to express the appreciation of the General Assembly for the work done by the press and radio, because it is only through them that the world at large is associated with our mission and our efforts. They present our work to world opinion, and it is through them that world opinion is present during our work. This form of co-operation is an essential condition for the success of our efforts to achieve that lasting peace, based on world understanding, which is the main reason for the existence of our Organization.

In conclusion, I wish to reaffirm my unflinching belief, which is the belief of Brazil as well, in the success of the United Nations. We look forward to the day when all the nations of the world shall sit in this "town hall of the world", when victory shall be enhanced by the integration of the vanquished into the constructive work of the victors. No matter how difficult the problem, we are bound to face it and solve it in the interest of mankind. Failure is the only thing we cannot afford.

It is in this spirit of confidence that I wish all success to our newly established Committee, and that I bid you farewell, my fellow representatives and my friends.

The President then made the following statement in French:

The PRESIDENT: I have the honour to declare the first special session of the General Assembly of the United Nations closed.

The meeting rose at 2 p.m.

Pendant une vie dont le seul mérite a été le dévouement constant aux principes démocratiques, tant dans mon pays que dans le domaine international, j'ai passé par toutes sortes d'épreuves, mais je puis vous assurer que cette session extraordinaire de l'Assemblée générale restera toujours parmi mes souvenirs les plus chers. Je n'oublierai jamais aucun de vous, votre désir de coopérer, votre indulgence, vos efforts pour concourir au succès des Nations Unies, votre foi dans les principes et les buts de notre Organisation. Je suis persuadé que, même si vous oubliez bientôt votre Président actuel, vous vous souviendrez toujours de son marteau. Puisse la tâche des futurs présidents être plus facile, et qu'ils aient à employer moins souvent ce redoutable symbole d'autorité!

Oui, notre tâche a été lourde. Cependant, vous ne savez pas à quel point elle aurait été plus difficile sans l'aide, la patience, les conseils justes et opportuns de notre Secrétaire général, mon ami, M. Trygve Lie. J'ai toujours eu pour lui beaucoup de respect et d'admiration. A cela s'ajoute maintenant la gratitude. Nous lui devons beaucoup, ainsi qu'à son personnel. Je voudrais les remercier tous: ceux qui travaillent ici avec nous, interprètes et sténographes parlementaires, comme ceux qui, s'ils ne paraissent pas ici, contribuent tout autant, par leur compétence, au succès de nos travaux. Je les remercie tous en la personne de mon collaborateur le plus proche, M. Cordier, dont la sollicitude et la compétence nous ont été d'un grand secours.

Je voudrais également dire à quel point l'Assemblée générale apprécie le travail accompli par les services de presse et de radio, car c'est grâce à eux seuls que le vaste monde prend contact avec notre mission et nos efforts. Ils font connaître nos travaux au monde, et, grâce à eux, l'opinion mondiale nous est connue. Cette forme de coopération est une des conditions essentielles du succès de nos efforts pour la réalisation d'une paix durable reposant sur une compréhension mondiale, ce qui est la raison même de l'existence de notre Organisation.

Pour conclure, je tiens à affirmer à nouveau ma foi inébranlable et celle du Brésil dans le succès de l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec impatience le jour où toutes les nations du monde siégeront dans ce "forum du monde", où la victoire sera rehaussée par la participation des vaincus aux travaux constructifs des vainqueurs. Quelles que soient les difficultés du problème, nous devons y faire face et les résoudre dans l'intérêt de l'humanité. L'échec est la seule chose que nous ne puissions nous permettre.

C'est dans cet esprit de confiance que je souhaite bonne chance à la Commission que nous venons de créer et que je vous dis au revoir, mes chers collègues et amis.

Le Président conclut par en français la déclaration suivante:

Le PRÉSIDENT: J'ai l'honneur de déclarer close la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La séance est levée à 14 heures.

ANNEXES

ANNEX 1

Letter from the United Kingdom delegation requesting that the question of Palestine should be placed on the agenda of the General Assembly at its next session and that a special session of the General Assembly should be called

(Document A/286)

[Original text: English]

The following letter from the United Kingdom delegation to the United Nations has been received by the Acting Secretary-General:

United Kingdom delegation
to the United Nations
New York
2 April 1947

Dr. Victor Chi Tsai Hoo,
Assistant Secretary-General of the United Nations,
Lake Success

Sir,

I have received the following message from my Government:

"His Majesty's Government in the United Kingdom request the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session. They will submit to the Assembly an account of their administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine.

"In making this request, His Majesty's Government draw the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations. They therefore request the Secretary-General to summon, as soon as possible, a special session of the General Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration, at the regular session of the Assembly, of the question referred to in the preceding paragraph."

I have the honour to be . . .
(Signed) Alexander CADOGAN

ANNEX 2

Request from the Egyptian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/287)

[Original text: English]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

ANNEXE 1

Lettre de la délégation du Royaume-Uni demandant que la question de la Palestine soit portée à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale et que cette dernière soit convoquée en session extraordinaire

(Document A/286)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général par intérim a reçu la lettre suivante de la délégation du Royaume-Uni aux Nations Unies:

Délégation du Royaume-Uni
aux Nations Unies
New-York
Le 2 avril 1947

M. Victor Chi Tsai Hoo
Secrétaire général adjoint des Nations Unies
Lake Success

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

J'ai reçu de mon Gouvernement la communication suivante:

"Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session régulière annuelle de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine.

"En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session régulière annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait auparavant l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté prie le Secrétaire général de bien vouloir convoquer, aussitôt que possible, une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de constituer une commission spéciale qui serait chargée de préparer l'examen, au cours de la session régulière de l'Assemblée, de la question mentionnée au paragraphe précédent."

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Alexander CADOGAN

ANNEXE 2

Demande du Gouvernement égyptien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/287)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
21 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations

Sir,

I have the honour to advise that according to instructions received from my Government and in conformity with article 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly the Royal Egyptian Government requests to include the following additional item in the agenda of the forthcoming extraordinary meeting of the United Nations General Assembly which is to deal with the question of Palestine on the 28th of April 1947. The item reads as follows: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

Mahmoud HASSAN
Egyptian Ambassador

ANNEX 3

Request from the Iraqi Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/288)

[*Original text: English*]

The following letter has been received by the Secretary-General:

Embassy of Iraq,
Washington, D. C.
21 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations,
Lake Success, N. Y.

Excellency,

I have the honour to inform you that I have been instructed by my Government to request you, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, to include the following as an additional item in the agenda of the special session of the General Assembly convening on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

(*Signed*) Ali JAWDAT
Ambassador

ANNEX 4

Request from the Syrian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/289)

[*Original text: English*]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

A Son Excellence M. Trygve Lie,
Secrétaire général,
Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que selon des instructions de mon Gouvernement et conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale le Gouvernement royal égyptien demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies convoquée pour le 28 avril 1947 en vue de traiter de la question de la Palestine du point supplémentaire suivant: Fin du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Mahmoud HASSAN
Ambassadeur d'Egypte

ANNEXE 3

Demande du Gouvernement de l'Irak tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/288)

[*Texte original en anglais*]

Le Secrétaire général a reçu la lettre suivante:

Ambassade d'Irak
Washington, D. C.
Le 21 avril 1947

A son Excellence M. Trygve Lie
Secrétaire général
Nations Unies
Lake Success, N. Y.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a transmis des instructions pour vous prier, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit s'ouvrir le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

(*Signé*) Ali JAWDAT
Ambassadeur

ANNEXE 4

Demande du Gouvernement syrien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/289)

[*Texte original en anglais*]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
22 April 1947

Trygve Lie,

I have the honour to inform you that I have been instructed by my Government to request you, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, to include the following as an additional item in the agenda of the special session of the General Assembly convening on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence. Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Costi K. ZURAYK
Minister of Syria

ANNEX 5

Request from the Lebanese Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/290)
[Original text: English]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

Washington, D. C.
22 April 1947

Trygve Lie,

Excellency

I have the honour to state that I am instructed by my Government to request in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure for the procedure for the General Assembly the inclusion of the following additional item in the agenda of the forthcoming special session of the General Assembly scheduled to open on 28 April 1947: The termination of the mandate on and the granting of independence to Palestine. Accept Excellency the renewed assurances of my highest consideration.

Charles MALIK
Minister of Lebanon in the United States

ANNEX 6

Request from the Saudi Arabian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/291)
[Original text: English]

The following letter has been received by the Secretary-General:

Royal Legation of Saudi Arabia,
2800-C Woodland Drive, N. W.
Washington 8, D. C.
22 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations,
Lake Success, N. Y.

Excellency:

I have been instructed by my Government to request, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, that the following item be put on the

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

Trygve Lie

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de vous demander, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'inscription du nouveau point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée pour le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays. Veuillez agréer Excellence les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Costi K. ZURAYK
Ministre de Syrie

ANNEXE 5

Demande du Gouvernement libanais tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/290)
[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

Trygve Lie

Excellence

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de demander conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour le 28 avril 1947 du nouveau point suivant: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays. Veuillez agréer Excellence les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Charles MALIK
Ministre du Liban aux Etats-Unis

ANNEXE 6

Demande du Gouvernement de l'Arabie saoudite tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/291)
[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu la lettre suivante:

Légation royale de l'Arabie saoudite
2800-C, Woodland Drive, N.W.
Washington 8, D. C.
Le 22 avril 1947

A Son Excellence M. Trygve Lie,
Secrétaire général,
Nations Unies,
Lake Success, N. Y.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de demander, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'inscription du

agenda of the special session which convenes on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

(Signed) Asad AL-FAQIH
Minister

ANNEX 7

Text of the mandate for Palestine

(Document A/292)

[Original text: English-French]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

The Secretary-General submits herewith to the General Assembly, for its information, the text of the Mandate for Palestine, confirmed by the Council of the League of Nations on 24 July 1922, and the Memorandum by the British Government relating to its application to Transjordan, approved by that Council on 16 September 1922 (League of Nations document No. C.P.M.466—C.529.M.314.1922.VI.—C.667.M.396.1922.VI.).

MANDATE FOR PALESTINE

The Council of the League of Nations:

Whereas the Principal Allied Powers have agreed, for the purpose of giving effect to the provisions of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, to entrust to a Mandatory selected by the said Powers the administration of the territory of Palestine, which formerly belonged to the Turkish Empire, within such boundaries as may be fixed by them; and

Whereas the Principal Allied Powers have also agreed that the Mandatory should be responsible for putting into effect the declaration originally made on November 2nd, 1917, by the Government of His Britannic Majesty, and adopted by the said Powers, in favour of the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, it being clearly understood that nothing should be done which might prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine, or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country; and

Whereas recognition has thereby been given to the historical connection of the Jewish people with Palestine and to the grounds for reconstituting their national home in that country; and

Whereas the Principal Allied Powers have selected His Britannic Majesty as the Mandatory for Palestine; and

Whereas the mandate in respect of Palestine has been formulated in the following terms and submitted to the Council of the League for approval; and

Whereas His Britannic Majesty has accepted the mandate in respect of Palestine and undertaken to exercise it on behalf of the League of Nations in conformity with the following provisions; and

Whereas by the afore-mentioned Article 22 (paragraph 8) it is provided that the degree of authority, control or administration to be exercised by the Mandatory, not having been previously agreed upon by the Members of the League, shall be explicitly defined by the Council of the League of Nations;

point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire convoquée pour le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Asad AL-FAQIH
Ministre

ANNEXE 7

Texte du mandat pour la Palestine

(Document A/292)

[Texte original en français et en anglais]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général communique ci-joint, pour l'information de l'Assemblée générale, le texte du Mandat pour la Palestine, confirmé par le Conseil de la Société des Nations le 24 juillet 1922, et le mémorandum du Gouvernement britannique relatif à l'application de ce mandat à la Transjordanie, approuvé par ledit Conseil le 16 septembre 1922 (document de la Société des Nations No C.P.M. 466—C.529.M.314.1922.VI.—C.667. M. 396.1922. VI.).

MANDAT POUR LA PALESTINE

Le Conseil de la Société des Nations:

Considérant que les Principales Puissances Alliées sont d'accord en vue de donner effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, pour confier à un Mandataire choisi par lesdites Puissances l'administration du territoire de la Palestine, qui faisait autrefois partie de l'Empire Ottoman, dans des frontières à fixer par lesdites Puissances;

Considérant que les Principales Puissances Alliées ont, en outre, convenu que le Mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le Gouvernement britannique et adoptée par lesdites Puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays;

Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays;

Considérant que les Puissances Alliées ont choisi Sa Majesté Britannique comme Mandataire pour la Palestine;

Considérant que les termes du mandat sur la Palestine ont été formulés de la façon suivante et soumis à l'approbation du Conseil de la Société;

Considérant que Sa Majesté Britannique a accepté le mandat pour la Palestine et s'est engagée à l'exercer au nom de la Société des Nations, conformément aux dispositions ci-dessous;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 ci-dessus mentionné (paragraphe 8), il est prévu que, si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une Convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil;

Confirming the said mandate, defines its terms as follows:

Article 1

The Mandatory shall have full powers of legislation and of administration, save as they may be limited by the terms of this mandate.

Article 2

The Mandatory shall be responsible for placing the country under such political, administrative and economic conditions as will secure the establishment of the Jewish national home, as laid down in the preamble, and the development of self-governing institutions, and also for safeguarding the civil and religious rights of all the inhabitants of Palestine, irrespective of race and religion.

Article 3

The Mandatory shall, so far as circumstances permit, encourage local autonomy.

Article 4

An appropriate Jewish agency shall be recognised as a public body for the purpose of advising and co-operating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country.

The Zionist organisation, so long as its organisation and constitution are in the opinion of the Mandatory appropriate, shall be recognised as such agency. It shall take steps in consultation with His Britannic Majesty's Government to secure the co-operation of all Jews who are willing to assist in the establishment of the Jewish national home.

Article 5

The Mandatory shall be responsible for seeing that no Palestine territory shall be ceded or leased to, or in any way placed under the control of the Government of any foreign Power.

Article 6

The Administration of Palestine, while ensuring that the rights and position of other sections of the population are not prejudiced, shall facilitate Jewish immigration under suitable conditions and shall encourage, in co-operation with the Jewish agency referred to in Article 4, close settlement by Jews on the land, including State lands and waste lands not required for public purposes.

Article 7

The Administration of Palestine shall be responsible for enacting a nationality law. There shall be included in this law provisions framed so as to facilitate the acquisition of Palestinian citizenship by Jews who take up their permanent residence in Palestine.

Article 8

The privileges and immunities of foreigners, including the benefits of consular jurisdiction and protection as formerly enjoyed by capitulation or usage in the Ottoman Empire, shall not be applicable in Palestine.

Confirmant ledit mandat, a statué sur ses termes comme suit:

Article 1

Le Mandataire aura pleins pouvoirs de législation et d'administration, sous réserve des limites qui peuvent être fixées par les termes du présent mandat.

Article 2

Le Mandataire assumera la responsabilité d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule, et à assurer également le développement d'institutions de libre gouvernement, ainsi que la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent.

Article 3

Le Mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront.

Article 4

Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine, et, toujours sous réserve du contrôle de l'Administration, d'aider et de participer au développement du pays.

L'organisation sioniste sera reconnue comme étant l'organisme visé ci-dessus, pour autant que, de l'avis du Mandataire, son organisation et sa constitution seront jugés convenables. D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, elle prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du foyer national juif.

Article 5

Le Mandataire garantit la Palestine contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie du territoire et contre l'établissement de tout contrôle d'une Puissance étrangère.

Article 6

Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'Administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables et, de concert avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, elle encouragera l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics.

Article 7

L'Administration de la Palestine assumera la responsabilité d'édicter une loi sur la nationalité. Cette loi comportera des clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne.

Article 8

Les privilèges et immunités des étrangers, y compris la juridiction et la protection consulaires, tels qu'ils étaient autrefois pratiqués dans l'Empire Ottoman en vertu des Capitulations et des usages, seront sans application en Palestine.

Unless the Powers whose nationals enjoyed the afore-mentioned privileges and immunities on August 1st, 1914, shall have previously renounced the right to their re-establishment, or shall have agreed to their non-application for a specified period, these privileges and immunities shall, at the expiration of the mandate, be immediately re-established in their entirety or with such modifications as may have been agreed upon between the Powers concerned.

Article 9

The Mandatory shall be responsible for seeing that the judicial system established in Palestine shall assure to foreigners, as well as to natives, a complete guarantee of their rights.

Respect for the personal status of the various peoples and communities and for their religious interests shall be fully guaranteed. In particular, the control and administration of Wakfs shall be exercised in accordance with religious law and the dispositions of the founders.

Article 10

Pending the making of special extradition agreements relating to Palestine, the extradition treaties in force between the Mandatory and other foreign Powers shall apply to Palestine.

Article 11

The Administration of Palestine shall take all necessary measures to safeguard the interests of the community in connection with the development of the country, and, subject to any international obligations accepted by the Mandatory, shall have full power to provide for public ownership or control of any of the natural resources of the country or of the public works, services and utilities established or to be established therein. It shall introduce a land system appropriate to the needs of the country, having regard, among other things, to the desirability of promoting the close settlement and intensive cultivation of the land.

The Administration may arrange with the Jewish agency mentioned in Article 4 to construct or operate, upon fair and equitable terms, any public works, services and utilities, and to develop any of the natural resources of the country, in so far as these matters are not directly undertaken by the Administration. Any such arrangements shall provide that no profits distributed by such agency, directly or indirectly, shall exceed a reasonable rate of interest on the capital, and any further profits shall be utilised by it for the benefit of the country in a manner approved by the Administration.

Article 12

The Mandatory shall be entrusted with the control of the foreign relations of Palestine and the right to issue exequaturs to consuls appointed by Foreign Powers. He shall also be entitled to afford diplomatic and consular protection to citizens of Palestine when outside its territorial limits.

Article 13

All responsibility in connection with the Holy Places and religious buildings or sites in Palestine, including that of preserving existing rights and of securing free access to the Holy Places, religious buildings and sites and the free exercise of worship, while ensuring the requirements of public

A moins que les Puissances, dont les ressortissants jouissaient de ces privilèges et immunités au 1^{er} août 1914, n'aient préalablement renoncé au rétablissement de ces privilèges et immunités, ou n'aient consenti à leur non-application pendant une certaine période, ceux-ci seront, à la fin du mandat et sans délai, rétablis intégralement ou avec telle modification qui aurait été convenue par les Puissances intéressées.

Article 9

Le Mandataire assumera la responsabilité de veiller à l'institution en Palestine d'un système judiciaire assurant, tant aux étrangers qu'aux indigènes, la garantie complète de leurs droits.

Le respect du statut personnel des diverses populations et communautés et de leurs intérêts d'ordre religieux sera entièrement garanti. En particulier, le Mandataire exercera le contrôle de l'administration des Wakoufs, en parfaite conformité avec les lois religieuses et la volonté des fondateurs.

Article 10

En attendant la conclusion de conventions spéciales d'extradition, les traités d'extradition en vigueur entre le Mandataire et d'autres Puissances étrangères seront appliqués à la Palestine.

Article 11

L'Administration de la Palestine prendra toutes mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la communauté concernant le développement du pays et, sous réserve des obligations internationales acceptées par le Mandataire, elle aura pleins pouvoirs pour décider quant à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays, ou des travaux et services d'utilité publique déjà établis ou à y établir. Elle introduira un régime agraire adapté aux besoins du pays, en y ayant égard, entre autres choses, aux avantages qu'il pourrait y avoir à encourager la colonisation intense et la culture intensive de la terre.

L'Administration pourra, dans la mesure où elle n'agira pas directement, s'entendre avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, pour effectuer ou exploiter, dans des conditions justes et équitables, tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays. Dans ces accords, il sera entendu qu'aucun des bénéfices distribués directement ou indirectement par cet organisme ne devra dépasser un taux raisonnable d'intérêt sur le capital et que tout excédent de bénéfice sera utilisé par lui au profit du pays et d'une manière approuvée par l'Administration.

Article 12

Les relations extérieures de la Palestine ainsi que la délivrance des exequaturs aux consuls des Puissances étrangères, seront du ressort du Mandataire. Le Mandataire aura aussi le droit d'étendre sa protection diplomatique et consulaire aux ressortissants de la Palestine se trouvant hors des limites de ce territoire.

Article 13

Tout en maintenant l'ordre et la bienséance publics, le Mandataire assume toute responsabilité au sujet des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux en Palestine, y compris celle de préserver les droits existants, d'assurer le libre accès des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux et

order and decorum, is assumed by the Mandatory, who shall be responsible solely to the League of Nations in all matters connected herewith, provided that nothing in this article shall prevent the Mandatory from entering into such arrangements as he may deem reasonable with the Administration for the purpose of carrying the provisions of this article into effect; and provided also that nothing in this mandate shall be construed as conferring upon the Mandatory authority to interfere with the fabric or the management of purely Moslem sacred shrines, the immunities of which are guaranteed.

Article 14

A special Commission shall be appointed by the Mandatory to study, define and determine the rights and claims in connection with the Holy Places and the rights and claims relating to the different religious communities in Palestine. The method of nomination, the composition and the functions of this Commission shall be submitted to the Council of the League for its approval, and the Commission shall not be appointed or enter upon its functions without the approval of the Council.

Article 15

The Mandatory shall see that complete freedom of conscience and the free exercise of all forms of worship, subject only to the maintenance of public order and morals, are ensured to all. No discrimination of any kind shall be made between the inhabitants of Palestine on the ground of race, religion or language. No person shall be excluded from Palestine on the sole ground of his religious belief.

The right of each community to maintain its own schools for the education of its own members in its own language, while conforming to such educational requirements of a general nature as the Administration may impose, shall not be denied or impaired.

Article 16

The Mandatory shall be responsible for exercising such supervision over religious or eleemosynary bodies of all faiths in Palestine as may be required for the maintenance of public order and good government. Subject to such supervision, no measures shall be taken in Palestine to obstruct or interfere with the enterprise of such bodies or to discriminate against any representative or member of them on the ground of his religion or nationality.

Article 17

The Administration of Palestine may organise on a voluntary basis the forces necessary for the preservation of peace and order, and also for the defence of the country, subject, however, to the supervision of the Mandatory, but shall not use them for purposes other than those above specified save with the consent of the Mandatory. Except for such purposes, no military, naval or air forces shall be raised or maintained by the Administration of Palestine.

Nothing in this article shall preclude the Administration of Palestine from contributing to the cost of the maintenance of the forces of the Mandatory in Palestine.

The Mandatory shall be entitled at all times to use the roads, railways and ports of Palestine

le libre exercice du culte. Il ne sera responsable, pour toutes les questions qui s'y réfèrent, que vis-à-vis de la Société des Nations, étant entendu que rien dans cet article n'empêchera le Mandataire de faire avec l'Administration tel arrangement qu'il jugera nécessaire, en vue d'exécuter les dispositions du présent article, et étant entendu aussi que rien dans le présent mandat ne pourra être interprété comme l'autorisant à toucher aux immeubles ou à intervenir dans l'administration des sanctuaires purement musulmans, dont les privilèges sont garantis.

Article 14

Une Commission spéciale sera nommée par la Puissance mandataire, à l'effet d'étudier, définir et régler tous droits et réclamations concernant les Lieux Saints, ainsi que les différentes communautés religieuses en Palestine. Le mode de nomination des membres de la Commission, sa composition et ses fonctions, seront soumis à l'approbation du Conseil de la Société, et la Commission ne sera pas nommée et n'entrera pas en fonction avant cette approbation.

Article 15

Le Mandataire garantira à tous la plus complète liberté de conscience, ainsi que le libre exercice de toutes les formes de culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Il n'y aura aucune inégalité de traitement entre les habitants de la Palestine, du fait des différences de race, de religion ou de langue. Personne ne sera exclu de la Palestine, en raison seulement de ses convictions religieuses.

Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition de se conformer aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourrait édicter l'Administration.

Article 16

Le Mandataire devra assurer le contrôle des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions en Palestine qui peut être exigé pour le maintien de l'ordre public et la bonne administration. Sous réserve de ce contrôle, on ne pourra prendre en Palestine aucune mesure qui mettrait obstacle à l'œuvre de ces institutions ou qui constituerait une intervention dans cette œuvre et l'on ne pourra faire de distinctions entre les représentants ou les membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité.

Article 17

L'Administration de la Palestine peut organiser par recrutement volontaire les forces nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre, ainsi qu'à la défense du pays, sous le contrôle du Mandataire, mais elle n'aura pas le droit de faire usage de ces forces à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, à moins que le Mandataire ne l'y autorise. L'Administration de la Palestine ne lèvera ni n'entretiendra de force militaire, navale ou aérienne, qu'aux fins susdites.

Aucune disposition de cet article n'empêchera l'Administration de la Palestine de participer aux frais d'entretien des forces militaires du Mandataire en Palestine.

Le Mandataire disposera en tout temps du droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de

for the movement of armed forces and the carriage of fuel and supplies.

Article 18

The Mandatory shall see that there is no discrimination in Palestine against the nationals of any State Member of the League of Nations (including companies incorporated under its laws) as compared with those of the Mandatory or of any foreign State in matters concerning taxation, commerce or navigation, the exercise of industries or professions, or in the treatment of merchant vessels or civil aircraft. Similarly, there shall be no discrimination in Palestine against goods originating in or destined for any of the said States, and there shall be freedom of transit under equitable conditions across the mandated area.

Subject as aforesaid and to the other provisions of this mandate, the Administration of Palestine may, on the advice of the Mandatory, impose such taxes and Customs duties as it may consider necessary, and take such steps as it may think best to promote the development of the natural resources of the country and to safeguard the interests of the population. It may also, on the advice of the Mandatory, conclude a special Customs agreement with any State the territory of which in 1914 was wholly included in Asiatic Turkey or Arabia.

Article 19

The Mandatory shall adhere on behalf of the Administration of Palestine to any general international conventions already existing, or which may be concluded hereafter with the approval of the League of Nations, respecting the slave traffic, the traffic in arms and ammunition, or the traffic in drugs, or relating to commercial equality, freedom of transit and navigation, aerial navigation and postal, telegraphic and wireless communication or literary, artistic or industrial property.

Article 20

The Mandatory shall co-operate on behalf of the Administration of Palestine, so far as religious, social and other conditions may permit, in the execution of any common policy adopted by the League of Nations for preventing and combating disease, including diseases of plants and animals.

Article 21

The Mandatory shall secure the enactment within twelve months from this date, and shall ensure the execution of a Law of Antiquities based on the following rules. This law shall ensure equality of treatment in the matter of excavations and archaeological research to the nationals of all States Members of the League of Nations.

(1)

“Antiquity” means any construction or any product of human activity earlier than the year 1700 A.D.

(2)

The law for the protection of antiquities shall proceed by encouragement rather than by threat.

communication de Palestine, pour le passage des forces armées et le transport du combustible et des approvisionnements.

Article 18

Il appartiendra au Mandataire de faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit faite en Palestine entre les nationaux d'un Etat quelconque, membre de la Société des Nations (y compris les compagnies constituées selon les lois de cet Etat), et les nationaux de la Puissance mandataire ou de tout autre Etat, ni en matière d'impôts, de commerce ou de navigation, ni dans l'exercice des industries ou professions, ni dans le traitement accordé aux navires marchands ou aux aéronefs civils. De même, il ne sera imposé en Palestine aucun traitement différentiel, entre les marchandises originaires ou à destination d'un quelconque desdits Etats; il y aura dans des conditions équitables liberté de transit à travers le territoire sous mandat.

Sous réserve des stipulations ci-dessus et des autres stipulations du mandat, l'Administration de la Palestine pourra, sur le conseil du Mandataire, établir les impôts et les droits de douane qu'elle jugera nécessaires et prendre les mesures qui lui paraîtront les plus propres à assurer le développement des ressources naturelles du pays et à sauvegarder les intérêts de la population locale. Elle pourra également, sur le conseil du Mandataire, conclure un accord douanier spécial avec un Etat quelconque dont le territoire, en 1914, faisait intégralement partie de la Turquie d'Asie ou de l'Arabie.

Article 19

Le Mandataire devra adhérer, au nom de l'Administration de la Palestine, à toutes conventions internationales générales conclues, ou à conclure avec l'approbation de la Société des Nations, sur les sujets suivants: traite des esclaves, trafic des armes et munitions, trafic des stupéfiants, égalité commerciale, liberté de transit et de navigation, navigation aérienne, communications postales, télégraphiques ou par télégraphie sans fil, propriété littéraire, artistique ou industrielle.

Article 20

Autant que les conditions sociales, religieuses et autres le permettront, le Mandataire collaborera au nom de l'Administration de la Palestine aux mesures d'utilité commune qui seraient adoptées par la Société des Nations, pour prévenir et combattre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes.

Article 21

Le Mandataire élaborera et mettra en vigueur, dans un délai de douze mois à dater de ce jour, une loi sur les antiquités conforme aux dispositions ci-après. Cette loi assurera aux ressortissants de tous les Membres de la Société des Nations l'égalité de traitement en matière de fouilles et recherches archéologiques.

(1)

Par “antiquités”, on devra entendre toute œuvre ou produit de l'activité humaine antérieurs à l'année 1700.

(2)

La législation sur la protection des antiquités devra procéder plutôt par encouragements que par menaces.

Any person who, having discovered an antiquity without being furnished with the authorisation referred to in paragraph 5, reports the same to an official of the competent Department, shall be rewarded according to the value of the discovery.

(3)

No antiquity may be disposed of except to the competent Department, unless this Department renounces the acquisition of any such antiquity. No antiquity may leave the country without an export licence from the said Department.

(4)

Any person who maliciously or negligently destroys or damages an antiquity shall be liable to a penalty to be fixed.

(5)

No clearing of ground or digging with the object of finding antiquities shall be permitted, under penalty of fine, except to persons authorised by the competent Department.

(6)

Equitable terms shall be fixed for expropriation, temporary or permanent, of lands which might be of historical or archaeological interest.

(7)

Authorisation to excavate shall only be granted to persons who show sufficient guarantees of archaeological experience. The Administration of Palestine shall not, in granting these authorisations, act in such a way as to exclude scholars of any nation without good grounds.

(8)

The proceeds of excavations may be divided between the excavator and the competent Department in a proportion fixed by that Department. If division seems impossible for scientific reasons, the excavator shall receive a fair indemnity in lieu of a part of the find.

Article 22

English, Arabic and Hebrew shall be the official languages of Palestine. Any statement or inscription in Arabic on stamps or money in Palestine shall be repeated in Hebrew and any statement or inscription in Hebrew shall be repeated in Arabic.

Article 23

The Administration of Palestine shall recognise the holy days of the respective communities in Palestine as legal days of rest for the members of such communities.

Article 24

The Mandatory shall make to the Council of the League of Nations an annual report to the satisfaction of the Council as to the measures taken during the year to carry out the provisions of the mandate. Copies of all laws and regulations promulgated or issued during the year shall be communicated with the report.

Article 25

In the territories lying between the Jordan and the eastern boundary of Palestine as ultimately determined, the Mandatory shall be entitled, with

Toute personne qui, ayant fait la découverte d'une antiquité sans avoir l'autorisation visée au paragraphe 5, signale cette découverte à l'autorité compétente, devra recevoir une rémunération proportionnée à la valeur de la découverte.

3)

Aucune antiquité ne pourra être aliénée qu'en faveur de l'autorité compétente, à moins que celle-ci renonce à en faire l'acquisition.

Aucune antiquité ne pourra sortir du pays sans une licence délivrée par ladite autorité.

4)

Toute personne qui, par malice ou négligence, détruit ou détériore une antiquité devra être passible d'une pénalité à fixer.

5)

Tout déplacement de terrain ou fouilles en vue de trouver des antiquités seront interdits, sous peine d'amende, si ce n'est aux personnes munies d'une autorisation de l'autorité compétente.

6)

Des conditions équitables seront fixées pour permettre d'exproprier temporairement, ou à titre permanent, les terrains pouvant présenter un intérêt historique ou archéologique.

7)

L'autorisation de procéder à des fouilles ne sera accordée qu'à des personnes présentant des garanties suffisantes d'expérience archéologique. L'Administration de la Palestine ne devra pas, en accordant ces autorisations, agir de façon à éliminer, sans motifs valables, les savants d'aucune nation.

8)

Le produit des fouilles pourra être réparti entre la personne ayant procédé à la fouille et l'autorité compétente, dans la proportion fixée par celle-ci. Si, pour des raisons scientifiques, la répartition paraît impossible, l'inventeur devra recevoir une équitable indemnité au lieu d'une partie du produit de la fouille.

Article 22

L'anglais, l'arabe et l'hébreu seront les langues officielles de la Palestine. Toutes indications ou inscriptions arabes sur les timbres ou la monnaie figureront également en hébreu, et réciproquement.

Article 23

L'Administration de la Palestine reconnaîtra les jours saints des différentes communautés comme jours de repos légal pour lesdites communautés.

Article 24

Le Mandataire adressera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel, répondant à ses vœux, sur les mesures prises pendant l'année pour l'application du mandat. Les textes de toutes les lois et de tous les règlements promulgués pendant l'année seront annexés audit rapport.

Article 25

Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la

the consent of the Council of the League of Nations, to postpone or withhold application of such provisions of this mandate as he may consider inapplicable to the existing local conditions, and to make such provisions for the administration of the territories as he may consider suitable to those conditions, provided that no action shall be taken which is inconsistent with the provisions of Articles 15, 16 and 18.

Article 26

The Mandatory agrees that, if any dispute whatever should arise between the Mandatory and another Member of the League of Nations relating to the interpretation or the application of the provisions of the mandate, such dispute, if it cannot be settled by negotiation, shall be submitted to the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.

Article 27

The consent of the Council of the League of Nations is required for any modification of the terms of this mandate.

Article 28

In the event of the termination of the mandate hereby conferred upon the Mandatory, the Council of the League of Nations shall make such arrangements as may be deemed necessary for safeguarding in perpetuity, under guarantee of the League, the rights secured by Articles 13 and 14, and shall use its influence for securing, under the guarantee of the League, that the Government of Palestine will fully honour the financial obligations legitimately incurred by the Administration of Palestine during the period of the mandate, including the rights of public servants to pensions or gratuities.

The present instrument shall be deposited in original in the archives of the League of Nations and certified copies shall be forwarded by the Secretary-General of the League of Nations to all Members of the League.

Done at London the twenty-fourth day of July, one thousand nine hundred and twenty-two.

ARTICLE 25 OF THE PALESTINE MANDATE MEMORANDUM BY THE BRITISH REPRESENTATIVE

Approved by the Council on September 16th, 1922¹

1. Article 25 of the Mandate for Palestine provides as follows:

"In the territories lying between the Jordan and the eastern boundary of Palestine as ultimately determined, the Mandatory shall be entitled, with the consent of the Council of the League of Nations, to postpone or withhold application of such provisions of this Mandate as he may consider inapplicable to the existing local conditions, and to make such provision for the administration of the territories as he may consider suitable to those conditions, provided no action shall be taken which is inconsistent with the provisions of Articles 15, 16 and 18."

2. In pursuance of the provisions of this article, His Majesty's Government invite the Council to pass the following resolution:

¹ See Minutes of the twenty-first session of the Council, *Official Journal*, November 1922, page 1188.

faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent mandat qu'il jugera inapplicables en raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables, pourvu qu'aucune de ces mesures ne soit incompatible avec les stipulations des articles 15, 16 et 18.

Article 26

Le Mandataire accepte que tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre Membre de la Société des Nations, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé par des négociations soit soumis à la Cour permanente de Justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Article 27

Le consentement du Conseil de la Société des Nations sera nécessaire pour toutes modifications à apporter aux termes du présent mandat.

Article 28

Au cas où prendrait fin le mandat conféré par le présent acte au Mandataire, le Conseil de la Société prendra toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder à perpétuité, sous la garantie de la Société, les droits garantis par les articles 13 et 14 et usera de toute son influence pour que le Gouvernement de Palestine, sous la garantie de la Société, assume pleinement toutes les obligations financières, légitimement contractées par l'Administration de la Palestine, pendant la durée du mandat, y compris les droits des fonctionnaires à des pensions ou à des gratifications.

Le présent acte sera déposé en original aux archives de la Société et des exemplaires certifiés conformes seront transmis par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les Membres de la Société.

Fait à Londres, le vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

ARTICLE 25 DU MANDAT SUR LA PALESTINE. MÉMORANDUM DU DÉLÉGUÉ DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Approuvé par le Conseil le 16 septembre 1922¹

(Traduction)

1. L'article 25 du mandat sur la Palestine est ainsi conçu:

"Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent mandat, qu'il jugera inapplicables en raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables, pourvu qu'aucune de ces mesures ne soit incompatible avec les stipulations des articles 15, 16 et 18."

2. Comme suite aux dispositions de cet article, le Gouvernement britannique invite le Conseil à voter la résolution suivante:

¹ Voir Procès-verbaux de la vingt et unième session du Conseil, *Journal Officiel*, novembre 1922, page 1188.

"The following provisions of the Mandate for Palestine are not applicable to the territory known as Transjordan, which comprises all territory lying to the east of a line drawn from a point two miles west of the town of Akaba on the Gulf of that name up the centre of the Wady Araba, Dead Sea and River Jordan to its junction with the River Yarmuk: thence up the centre of that river to the Syrian frontier.

"*Preamble*. Recitals 2 and 3.

"*Article 2*.

"The words 'placing the country under such political administration and economic conditions as will secure the establishment of the Jewish National Home, as laid down in the Preamble, and . . .'

"*Article 4*.

"*Article 6*.

"*Article 7*.

"The sentence 'there shall be included in this law provisions framed so as to facilitate the acquisition of Palestinian citizenship by Jews who take up their permanent residence in Palestine'.

"*Article 11*.

"The second sentence of the first paragraph and the second paragraph.

"*Article 13*.

"*Article 14*.

"*Article 22*.

"*Article 23*.

"In the application of the Mandate to Transjordan, the action which, in Palestine, is taken by the Administration of the latter country will be taken by the Administration of Transjordan under the general supervision of the Mandatory."

3. His Majesty's Government accept full responsibility as Mandatory for Transjordan, and undertake that such provision as may be made for the administration of that territory in accordance with Article 25 of the Mandate shall be in no way inconsistent with those provisions of the Mandate which are not by this resolution declared inapplicable.

ANNEX 8

Article 22 of the Covenant of the League of Nations

(Document A/297)

[*Original text: English*]

1. To those colonies and territories which as a consequence of the late war have ceased to be under the sovereignty of the States which formerly governed them and which are inhabited by peoples not yet able to stand by themselves under the strenuous conditions of the modern world, there should be applied the principle that the well-being and development of such peoples form a sacred trust of civilization and that securities for the performance of this trust should be embodied in this Covenant.

2. The best method of giving practical effect to this principle is that the tutelage of such peoples

"Les dispositions suivantes du mandat sur la Palestine ne s'appliquent pas au territoire connu sous le nom de Transjordanie, qui comprend tous les territoires situés à l'est d'une ligne partant d'un point de deux milles à l'ouest de la ville d'Akaba, sur le golfe de ce nom, pour suivre le milieu de la rivière Auadi Araba, de la mer Morte et du Jourdain jusqu'à son confluent avec la rivière Yarmouk, et se diriger à partir de ce point en suivant le centre de cette dernière rivière jusqu'à la frontière de Syrie.

"*Préambule*. Considérants 2 et 3.

"*Article 2*.

"Les mots 'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule, et . . .'

"*Article 4*.

"*Article 6*.

"*Article 7*.

"La phrase: 'Cette loi comportera les clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne.'"

"*Article 11*.

"La seconde phrase du premier paragraphe et le second paragraphe en entier.

"*Article 13*.

"*Article 14*.

"*Article 22*.

"*Article 23*.

"Dans l'application du mandat à la Transjordanie, les mesures qui, en Palestine, doivent être prises par l'administration de ce dernier pays, seront prises par l'administration de la Transjordanie sous le contrôle général de la Puissance mandataire."

3. Le Gouvernement britannique accepte l'entière responsabilité, en qualité de Mandataire pour la Transjordanie, et prend l'engagement que toutes les dispositions qui pourront être prises en vue de l'administration de ce territoire, conformément à l'article 25 du mandat, se conformeront aux dispositions du mandat qui ne sont pas déclarées inapplicables par la présente résolution.

ANNEXE 8

Article 22 du Pacte de la Société des Nations

(Document A/297)

[*Texte original en anglais*]

1. Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

2. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces

should be entrusted to advanced nations who by reason of their resources, their experience or their geographical position can best undertake this responsibility, and who are willing to accept it, and that this tutelage should be exercised by them as Mandatories on behalf of the League.

3. The character of the mandate must differ according to the stage of the development of the people, the geographical situation of the territory, its economic conditions and other similar circumstances.

4. Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a Mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the Mandatory.

5. Other peoples, especially those of Central Africa, are at such a stage that the Mandatory must be responsible for the administration of the territory under conditions which will guarantee freedom of conscience and religion, subject only to the maintenance of public order and morals, the prohibition of abuses such as the slave trade, the arms traffic and the liquor traffic, and the prevention of the establishment of fortifications or military and naval bases and of military training of the natives for other than police purposes and the defence of territory, and will also secure equal opportunities for the trade and commerce of other Members of the League.

6. There are territories, such as South West Africa and certain of the South Pacific Islands, which, owing to the sparseness of their population, or their small size, or their remoteness from the centres of civilization, or their geographical contiguity to the territory of the Mandatory, and other circumstances, can be best administered under the laws of the Mandatory as integral portions of its territory, subject to the safeguards above mentioned in the interest of the indigenous population.

7. In every case of mandate, the Mandatory shall render to the Council an annual report in reference to the territory committed to its charge.

8. The degree of authority, control, or administration to be exercised by the Mandatory shall, if not previously agreed upon by the Members of the League, be explicitly defined in each case by the Council.

9. A permanent Commission shall be constituted to receive and examine the annual reports of the Mandatories and to advise the Council on all matters relating to the observance of the mandates.

ANNEX 9

Report of the General Committee concerning the provisional agenda and the supplementary list.

(Document A/298)

[Original text: English]

1. The General Committee, having considered at its twenty-eighth and twenty-ninth meetings the item on the Provisional Agenda (document

peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter: elles exerceraient cette tutelle en qualité de Mandataires et au nom de la Société.

3. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

4. Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire.

5. Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le Mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres Membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

6. Enfin il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest Africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du Mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du Mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

7. Dans tous les cas le Mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

8. Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

9. Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

ANNEXE 9

Ordre du jour provisoire et liste supplémentaire: rapport du Bureau de l'Assemblée

(Document A/298)

[Texte original en anglais]

1. Le Bureau de l'Assemblée, après avoir examiné, au cours de ses vingt-huitième et vingt-neuvième séances, le point de l'ordre du jour

A/293), entitled "Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session" submitted by the Government of the United Kingdom, recommends that the item be placed on the agenda of the General Assembly.

2. The General Committee, after due consideration of the supplementary list (document A/294) at its thirtieth and thirty-first meetings, decided not to recommend the inclusion of the item entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" submitted by the Governments of Egypt, Iraq, Syria, Lebanon and Saudi Arabia.

One member voted for the recommendation to include the item on the agenda, eight members voted against and five abstained.

ANNEX 10

Report of the General Committee concerning communications from organizations

(Document A/299)

[Original text: English]

The General Assembly, at its sixty-ninth plenary meeting, referred to the General Committee the consideration of certain communications received from organizations which have asked for the opportunity of expressing their views concerning the items of business for which this special session was called, and instructed it to make recommendations thereon to the plenary meeting with regard to the procedure for dealing with them.

The General Committee, having considered this matter at its thirty-second and thirty-third meetings, adopted, by eleven affirmative votes with three abstentions, the following resolution:

The General Committee,

Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

Recommends to the General Assembly that it refer these communications, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, to the First Committee for its decisions.

ANNEX 11

Resolution submitted by the delegation of Uruguay concerning communications from organizations

(Document A/300)

[Original text: English]

The General Assembly,

Determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine,

Resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to set forth its views on this question before the First Committee of the General Assembly.

provisoire (document A/293) intitulé "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire et mandat de cette commission", présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

2. Le Bureau de l'Assemblée, après avoir dûment examiné la liste supplémentaire (document A/294) au cours de ses trentième et trente et unième séances, a décidé de ne pas recommander que soit inscrit à l'ordre du jour le point intitulé "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays", présenté par les Gouvernements de l'Égypte, de l'Irak, de la Syrie, du Liban et de l'Arabie saoudite.

Un membre a voté en faveur de la recommandation tendant à inscrire le point à l'ordre du jour, huit Membres ont voté contre et cinq se sont abstenus.

ANNEXE 10

Communications reçues de certaines organisations: rapport du Bureau

(Document A/299)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale, au cours de sa soixante-neuvième séance plénière, a chargé le Bureau d'examiner certaines communications émanant d'organisations qui ont demandé la possibilité d'exposer leurs vues sur les questions pour l'étude desquelles la présente session extraordinaire a été convoquée. L'Assemblée a également chargé le Bureau de lui présenter, en séance plénière, des recommandations visant la procédure à suivre en ce qui concerne ces communications.

Le Bureau, après examen de cette question au cours de ses trente-deuxième et trente-troisième séances, a adopté par onze voix pour et trois abstentions, la résolution suivante:

Le Bureau,

Ayant examiné les communications que lui a transmises le Président de l'Assemblée générale, émanant de l'Agence juive et d'autres organisations qui demandent la possibilité d'exposer leurs vues sur le problème de la Palestine,

Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications à la Première Commission aux fins de décision, ainsi que toutes communications de nature semblable qui viendraient à être présentées à l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire.

ANNEXE 11

Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Uruguay

(Document A/300)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées pour donner leur avis sur la question de la Palestine,

Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à venir exposer le point de vue de celle-ci sur cette question devant la Première Commission de l'Assemblée générale.

ANNEX 12

Amendment submitted by the delegation of Yugoslavia to the report of the General Committee (document A/299)

(Document A/301)
[Original text: English]

Second paragraph:

Recommends to the General Assembly that it decide to give a hearing to the Jewish Agency and other representatives of the population of Palestine before the First Committee.

ANNEX 13

Resolution submitted by the delegation of Chile concerning communications from organizations

(Document A/302)
[Original text: English]

The General Assembly,

Considering the need of having wide and complete information concerning the question for which the special session of the General Assembly was convoked, and

Recognizing the special legal position of the Jewish Agency for Palestine in the mandate of the League of Nations;

Resolves:

1. That the First Committee invite the Agency to state to the Committee its point of view;

2. To send to that same Committee, for its decision, any other communications already received or which may be submitted to this special session.

ANNEX 14

Resolution submitted by the delegation of Argentina concerning communications from organizations

(Document A/303)
[Original text: English]

The General Assembly,

Having considered the report of the General Committee about the communications from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views of the Palestine problem,

Decides to refer these communications, as well as any communications of a similar character, to the First Committee;

Decides furthermore to instruct the First Committee to hear the representatives of the Jewish Agency, recognized as "a public body" by article 4 of the mandate on Palestine.

ANNEX 15

Amendment to the report of the General Committee (document A/299), submitted by the delegation of the Byelorussian SSR

(Document A/304)
[Original text: English]

Second paragraph:

Recommends to the General Assembly that it

ANNEXE 12

Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299) présenté par la délégation de la Yougoslavie

(Document A/301)
[Texte original en anglais]

Deuxième paragraphe:

Recommande à l'Assemblée générale de décider d'admettre l'Agence juive et les autres représentants de la population de Palestine à être entendus par la Première Commission.

ANNEXE 13

Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée par la délégation du Chili

(Document A/302)
[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de renseignements étendus et complets sur la question pour laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée, et

Tenant compte de la situation juridique spéciale de l'Agence juive de Palestine en vertu du mandat de la Société des Nations;

Décide:

1. De conseiller à la Première Commission d'inviter cette Agence à exposer son point de vue à la Commission;

2. De renvoyer à cette même Commission, aux fins de décision, toutes autres communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées à cette session extraordinaire.

ANNEXE 14

Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Argentine

(Document A/303)
[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de son Bureau sur les communications émanant de l'Agence juive ainsi que d'autres organisations qui demandent à être admises à présenter leurs vues sur le problème de la Palestine,

Décide de renvoyer ces communications, de même que toutes autres communications de caractère analogue, à la Première Commission;

Décide en outre de charger la Première Commission d'entendre les représentants de l'Agence juive, qui est, aux termes de l'article 4 du mandat sur la Palestine, "un organisme . . . officiellement reconnu".

ANNEXE 15

Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299), présenté par la délégation de la RSS de Biélorussie

(Document A/304)
[Texte original en anglais]

Deuxième paragraphe:

Recommande à l'Assemblée générale de déci-

decide to give a hearing to the Jewish Agency before the First Committee.

ANNEX 16

Joint resolution submitted by the delegations of Chile, Uruguay, Byelorussian SSR, Yugoslavia and Argentina concerning communications from organizations

(Document A/305)

[Original text: English]

The General Assembly resolves:

1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;
2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special session of the General Assembly or may later be submitted to it.

ANNEX 17

Resolution submitted by the President to the General Assembly at its seventy-sixth plenary meeting

(Document A/306)

[Original text: English]

The General Assembly affirms that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention.

ANNEX 18

Report of the First Committee on a Special Committee on Palestine

Rapporteur: Mr. H. DE KAUFFMANN (Denmark)

(Documents A/307 and A/307/Corr.1)

[Original text: English]

At its seventieth plenary meeting on 1 May 1947, the General Assembly referred the following question to the First Committee for its consideration: "Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session" (document A/C.1/136).

The First Committee, under the chairmanship of Mr. Pearson (Canada), and with Dr. Padilla Nervo (Mexico) as Vice-Chairman, devoted twelve meetings to the consideration of this question.

A. HEARING OF REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

In order to carry out the task entrusted to it by the General Assembly, the First Committee was anxious to have information regarding the opinion of non-governmental organizations. The following decision, taken by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting, had been transmitted to the Committee for its decision with regard to the communications which had been received from these non-governmental organizations:

1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

der que l'Agence juive de Palestine soit admise à être entendue devant la Première Commission.

ANNEXE 16

Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée en commun par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la RSS de Biélorussie, de la Yougoslave et de l'Argentine

(Document A/305)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale décide:

1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;
2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire, ou qui pourraient, par la suite, lui être présentées.

ANNEXE 17

Résolution présentée par le Président à l'Assemblée générale lors de sa soixante-seizième séance plénière

(Document A/306)

[Texte original en anglais]

[Version corrigée, document A/C.1/155]

L'Assemblée générale affirme que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprète fidèlement l'intention de l'Assemblée.

ANNEXE 18

Commission spéciale pour la Palestine: rapport de la Première Commission

Rapporteur: M. H. DE KAUFFMANN (Danemark)

(Documents A/307 et A/307/Corr./1.)

[Texte original en anglais]

A sa soixante-dixième séance plénière, tenue le 1er mai 1947, l'Assemblée générale a renvoyé à la Première Commission, pour examen, la question suivante: "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission" (document A/C.1/136).

La Première Commission, réunie sous la présidence de M. Pearson (Canada), assisté de M. Padilla Nervo (Mexique), Vice-Président, a consacré douze séances à l'examen de cette question.

A. AUDITION DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Afin de remplir la mission qui lui était confiée par l'Assemblée générale, la Première Commission a été désireuse de s'éclairer en prenant connaissance de l'opinion d'organisations non gouvernementales. La résolution suivante, prise au cours de la soixante-quinzième séance plénière de l'Assemblée générale, avait été transmise à la Commission pour que celle-ci détermine les mesures à prendre à l'égard des communications émanant de ces organisations:

1. Conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population . . . (document A/C.1/144).

In the course of the discussion which took place on this subject, the Committee gave its attention to the matter of deciding the measures to be taken to define the scope of the hearing to be granted to non-governmental organizations and to determine under what conditions a hearing should be granted. Several delegations pointed out that the Arab Higher Committee for Palestine was not explicitly mentioned in the above-quoted resolution (document A/C.1/144). At its forty-seventh meeting on 6 May, the Committee decided to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and to the Arab Higher Committee for Palestine, and to establish a sub-committee of five members, consisting of representatives of Colombia, Poland, Iran, Sweden, and the United Kingdom, to advise the Committee whether any other organization represented a considerable element of the population of Palestine. The Committee specified at the same time that the statements of these organizations should concern the constituting and instructing of the special committee which might be set up by the Assembly (document A/C.1/151).

Upon the suggestion of the representative of India, the Committee decided to propose to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee.

The General Assembly at its seventy-sixth meeting on 7 May passed a resolution affirming that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gave a correct interpretation to the Assembly's intention (document A/C.1/155).

Carrying out its decision of 6 May (document A/C.1/151), the Committee granted a hearing to Dr. Silver, representative of the Jewish Agency for Palestine, at its fiftieth meeting on 8 May, and heard the statement of Mr. Cattán, representative of the Arab Higher Committee, at its fifty-second meeting on 9 May. Questions were put to these two representatives by several delegations; spokesmen for the two organizations later replied to the questions during the meetings held on 12 May and expressed their opinion with regard to the terms of reference of the special committee.

With regard to the other organizations, pursuant to the same resolution (document A/C.1/151), Sub-Committee 5 met under the chairmanship of Mr. Hagglof (Sweden) and held two meetings, 7 and 9 May. It examined the requests for a hearing received from the following organizations: Agudas Israel World Organization; Political Action Committee for Palestine; Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America; Hebrew Committee of National Liberation; Committee for Freedom of North Africa; Palestine Communist Party Central Committee; Institute of Arab American Affairs; Young Egypt Party; League for Peace with Justice in Palestine; Union for the Protection of the Human Person; United Israel World Union, Inc.; Church of God, Faith of David, Inc.; Catholic Near East Welfare Association.

2. Remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine. . . (document A/C.1/144).

Au cours de la discussion qui eut lieu à ce sujet, la Commission se préoccupa de fixer les mesures à prendre pour délimiter les auditions d'organisations non gouvernementales et définir la recevabilité de leurs requêtes. Diverses délégations firent remarquer que le Haut Comité arabe de Palestine n'était pas expressément désigné dans le texte de la résolution précitée (document A/C.1/144). La Commission décida, lors de sa quarante-septième séance, le 6 mai, d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine et de créer une sous-commission de cinq membres, composée de représentants de la Colombie, de la Pologne, de l'Iran, du Royaume-Uni, et de la Suède, qui aurait pour mission de faire connaître à la Commission si quelque autre organisation représentait l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine. Elle précisait en même temps que les exposés de ces organisations devraient porter sur la composition de la commission spéciale que l'Assemblée pourrait créer et sur les instructions à donner à cette commission (document A/C.1/151).

Sur la proposition du représentant de l'Inde, la Commission décida de proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner une résolution ainsi conçue:

Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question.

L'Assemblée générale vota une résolution à sa soixante-seizième séance, le 7 mai, par laquelle elle affirmait que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprétait fidèlement l'intention de l'Assemblée (document A/C.1/155).

En application de sa décision du 6 mai (document A/C.1/151), la Commission procéda à l'audition du Dr. Silver, représentant de l'Agence juive de Palestine, à sa cinquantième séance, le 8 mai, et elle entendait l'exposé de M. Cattán, représentant du Haut Comité arabe, à sa cinquante-deuxième séance, le 9 mai. Des questions ayant été posées à ces deux personnalités par diverses délégations, des porte-paroles de ces deux organisations répondirent ultérieurement à ces questions au cours des séances du 12 mai et exprimèrent leur opinion sur le mandat de la commission spéciale.

En ce qui concerne les autres organisations, en application de la même décision (document A/C.1/151), la Sous-Commission 5 se réunit sous la présidence de M. Hagglof (Suède) et tint deux séances, les 7 et 9 mai. Elle examina les demandes d'audience des organisations suivantes: Organisation mondiale Agudas Israël; Comité d'action politique pour la Palestine; *Progressive Zionist District 95* de New-York; Organisation sioniste d'Amérique; Comité hébreu de la libération nationale; Comité de la libération de l'Afrique du nord; Comité central du parti communiste de Palestine; Institut des affaires américano-arabes; Parti de la jeune Egypte; Ligue pour la paix avec la justice en Palestine; Union pour la défense de la personne humaine; *United Israel World Union, Inc.*; Eglise de Dieu et de la Foi de David, S. A.; Association catholique pour l'assistance en Proche-Orient.

Having found that some of the requests originated with organizations established outside Palestine and that the other requests emanated from organizations which, although established in Palestine, did not, in the opinion of the Sub-Committee, represent a sufficiently considerable element of the population of that country, the Sub-Committee "decided unanimously to advise the First Committee not to grant a hearing to the organizations which had lodged applications, it being well understood, however, that this decision did not exclude the possibility of all these organizations being heard by the committee of investigation once it had been established" (document A/C.1/164). This recommendation of Sub-Committee 5 was adopted by the First Committee at its fifty-second meeting.

B. CONSIDERATION OF THE TERMS OF REFERENCE, THE COMPOSITION AND THE ADMINISTRATIVE ORGANIZATION OF THE SPECIAL COMMITTEE

At its forty-eighth meeting the First Committee commenced a general discussion of the task which had been entrusted to it by the resolution of the General Assembly of 1 May (document A/C.1/136), on the basis of two draft resolutions submitted by the delegations of Argentina (document A/C.1/149) and the United States (document A/C.1/150). In the course of the debate, it was decided to consider successively the following aspects of the question: first, the terms of reference, then the composition and finally the administrative organization of the Special Committee.

1. *Terms of reference of the special committee*

To arrive at a definition of the terms of reference of the special committee, the First Committee decided to appoint a Sub-Committee 6 whose task would be to combine into one text the above-mentioned proposals of Argentina and the United States, as well as a third proposal which had been presented by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156). Sub-Committee 6, composed of representatives of Argentina, China, Australia, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, France, the United Kingdom, the United States, and the Union of Soviet Socialist Republics, met under the chairmanship of Mr. Pearson (Canada) and held two meetings, 8 and 9 May. The working paper (document A/C.1/165) which resulted from its discussion was then debated in the First Committee. New Proposals and amendments were submitted by the following delegations: Union of Soviet Socialist Republics (document A/C.1/166), India (document A/C.1/167), Philippines (document A/C.1/168), Iraq (document A/C.1/169), Poland (document A/C.1/170). A certain number of oral suggestions was made by other delegations.

Sub-Committee 6, enlarged to include representatives of Iraq, the Philippines, India, Colombia, was charged by the First Committee with trying to draft, if possible, a unanimous text on the terms of reference of the special committee or, if agreement should prove impossible, to propose alternative texts.

This Sub-Committee, at its third meeting on 10 May, drafted a text which was submitted as a report to the First Committee (document A/C.1/171). This document brought out a certain number of points on which unanimity had been

Ayant constaté que certaines des requêtes émanaient d'organisations établies en dehors de la Palestine et que les autres requêtes émanaient d'organisations qui, bien qu'établies en Palestine, ne représentaient pas, à son avis, un élément assez considérable de la population de ce pays, la Sous-Commission "a décidé unanimement de donner à la Première Commission l'avis de ne pas accorder audience aux organisations qui avaient présenté des requêtes, étant bien entendu, néanmoins, que cette décision n'excluait pas la possibilité pour toutes ces organisations d'avoir audience devant la commission d'enquête lorsque celle-ci aurait été établie" (document A/C.1/164). Cette recommandation de la Sous-Commission 5 a été adoptée par la Commission à sa cinquante-deuxième séance.

B. EXAMEN DU MANDAT, DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION SPÉCIALE

A sa quarante-huitième séance, la Première Commission commença une discussion générale de la mission qui lui avait été confiée par la résolution de l'Assemblée générale du 1er mai (document A/C.1/136), sur la base de deux projets de résolution présentés respectivement par les délégations de l'Argentine (document A/C.1/149) et des États-Unis (document A/C.1/150). Au cours du débat, il a été décidé d'examiner successivement les aspects suivants de la question: tout d'abord le mandat, puis la composition, enfin l'organisation administrative de la commission spéciale.

1. *Mandat de la commission spéciale*

Afin de définir les termes du mandat de la commission spéciale, la Première Commission a décidé de nommer une Sous-Commission 6 afin de fondre en un seul texte les propositions précitées de l'Argentine et des États-Unis, ainsi qu'une troisième proposition émanant de la délégation du Salvador (document A/C.1/156). La Sous-Commission 6, composée des représentants de l'Argentine, de la Chine, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie, de l'Égypte, du Salvador, de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'est réunie sous la présidence de M. Pearson (Canada) et a tenu deux séances les 8 et 9 mai. Il est résulté de ses travaux un papier de travail (document A/C.1/165) qui a fait l'objet d'une discussion au sein de la Première Commission. Des propositions nouvelles et des amendements ont été présentés par les délégations suivantes: Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/C.1/166), Inde (document A/C.1/167), Républiques des Philippines (document A/C.1/168), Irak (document A/C.1/169), Pologne (document A/C.1/170). Un certain nombre de suggestions orales ont été faites par d'autres délégations.

La Sous-Commission 6, élargie de manière à comprendre les représentants de l'Iran, de la République des Philippines, de l'Inde, de la Colombie, a été chargée par la Première Commission de tenter de rédiger un texte, si possible unanime, concernant le mandat de la commission spéciale ou, si un accord s'avérait impossible, de proposer des textes alternatifs.

Cette Sous-Commission, au cours de sa troisième séance, le 10 mai, a élaboré un texte qui a fait l'objet d'un rapport à la Première Commission (document A/C.1/171). Ce document fait apparaître un certain nombre de points sur lesquels

attained: the preamble, powers of the special committee (paragraph 2), procedure (paragraph 3), investigations in Palestine (paragraph 4), deadline for the submission of the report of the special committee (paragraph 8). The Sub-Committee reported four alternative texts on the future of Palestine (paragraph 5, A, B, C, and D), and two alternative texts on the interests of the inhabitants of Palestine and the religious interests in Palestine of Islam, Judaism, and Christianity (paragraph 6, A and B). The representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India proposed the inclusion, among the proposals to be submitted by the special committee (as described in paragraph 7) of "a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic state of Palestine."

The new report of Sub-Committee 6 was submitted to the First Committee at its fifty-fourth meeting. An amendment of the delegation of Chile (document A/C.1/175) to the preamble was adopted by the thirty-six votes in favour, ten against, with six abstentions. The preamble as amended was read by the Chairman, and there were no objections.

The amendment to paragraph 2 presented by the representative of Poland (document A/C.1/170) was not adopted, receiving ten votes in favour, thirty-three against, with six abstentions. Paragraph 2 of the report of the Sub-Committee was adopted by forty-two votes in favour, four against, with two abstentions.

Paragraph 3 of the report was adopted unanimously.

An amendment to paragraph 4 of the report to add "wherever it may deem useful" after the words "the special committee shall conduct its investigation in Palestine" was adopted by thirty-six votes in favour, eight against, with four abstentions.

Paragraph 4 as amended was then adopted by forty-three votes in favour, eight against, with one abstention.

The representative of the United States presented a fifth variant to paragraph 5 (document A/C.1/173). The representative of France proposed that this paragraph be omitted entirely. The Committee adopted the French proposal by a vote of twenty-nine in favour, ten against, with fourteen abstentions.

A proposal submitted by the representative of Australia to delete paragraph 6 received nineteen votes in favour, twenty-five against, with seven abstentions, and was not carried.

Paragraph 6 B of the Sub-Committee's report was adopted by twenty-seven votes in favour, nine against, with sixteen abstentions.

The addition to paragraph 7 proposed by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India received fifteen votes in favour, twenty-six against, with twelve abstentions, and was not carried.

The Polish amendment received ten votes in favour, twenty-five against, with eighteen abstentions, and was not carried.

Paragraph 7 as proposed by the majority of Sub-Committee 6 was adopted by forty-four votes in favour, seven against.

After slight amendment, paragraph 8, was adopted by a vote of forty-five in favour, with six abstentions.

Unanimité a pu être atteinte: préambule, pouvoirs de la commission spéciale (paragraphe 2), procédure (paragraphe 3), enquêtes en Palestine (paragraphe 4), date limite de la présentation du rapport de la commission spéciale (paragraphe 8). La Sous-Commission a proposé quatre variantes touchant l'avenir de la Palestine (paragraphe 5, A, B, C et D), et deux versions concernant les intérêts des habitants de la Palestine et les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine (paragraphe 6, A et B). Parmi les propositions à élaborer par la commission spéciale, qui font l'objet du paragraphe 7, les représentants de l'URSS et de l'Inde ont demandé d'inclure "une proposition relative à la question d'établir sans délai l'état démocratique indépendant de Palestine".

Le nouveau rapport de la Sous-Commission a été soumis à l'examen de la Première Commission, au cours de sa cinquante-quatrième séance. Un amendement au préambule, présenté par la délégation du Chili (document A/C.1/175) a été adopté par trente-six voix pour, dix contre et six abstentions. Le Président a donné lecture du préambule modifié par l'amendement sans qu'il se soit élevé d'objections.

L'amendement au texte du paragraphe 2, présenté par le représentant de la Pologne (document A/C.1/170), a été repoussé par trente-trois voix contre, dix pour et six abstentions. Le paragraphe 2 du rapport de la Sous-Commission a été adopté par quarante-deux voix pour, quatre voix contre et deux abstentions.

Le paragraphe 3 du rapport a été adopté à l'unanimité.

Un amendement au paragraphe 4 du rapport, tendant à ajouter les mots "dans tous les endroits où elle le jugera utile" à la suite des mots "la commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine", a été adopté par trente-six voix pour, huit contre et quatre abstentions.

Le texte amendé du paragraphe 4 a été ensuite adopté par quarante-trois voix pour, huit contre et une abstention.

Le représentant des Etats-Unis a présenté une cinquième variante au paragraphe 5 (document A/C.1/173). Le représentant de la France a proposé de supprimer complètement ce paragraphe. La Commission a adopté cette proposition de la délégation française par vingt-neuf voix pour, dix voix contre et quatorze abstentions.

Une proposition du représentant de l'Australie tendant à supprimer le paragraphe 6 a été repoussée par vingt-cinq voix contre, dix-neuf pour et sept abstentions.

L'alinéa B du paragraphe 6 du rapport de la Sous-Commission a été adoptée par vingt-sept voix pour, neuf contre et seize abstentions.

La proposition des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde tendant à compléter le paragraphe 7, a été repoussée par vingt-voix contre, quinze voix pour et douze abstentions.

L'amendement polonais a été repoussé par vingt-cinq voix contre, dix voix pour et dix-huit abstentions.

Le texte du paragraphe 7, proposé par la majorité des membres de la Sous-Commission 6, a été adopté par quarante-quatre voix pour et sept contre.

Après une légère modification, le paragraphe 8 a été adopté par quarante-cinq voix pour et six abstentions.

2. *Composition of the special committee*

The discussion on the composition of the special committee was resumed at the fifty-sixth meeting on the basis of the draft resolutions presented previously by the representatives of Argentina (document A/C.1/149) and the United States (document A/C.1/150). The representative of Argentina withdrew his draft resolution, and new proposals were submitted by the representatives of Poland (document A/C.1/176), the Union of Soviet Socialist Republics (document A/C.1/177), Australia (document A/C.1/178) and Venezuela (document A/C.1/179). An amendment to the United States draft resolution was submitted by the representative of Chile (document A/C.1/180).

The Committee associated itself with the views expressed by the representative of Venezuela that the States Members of the special committee should appoint persons of high moral character and of recognized competence in international affairs, and that those appointed would act impartially and conscientiously, in accordance with the purposes and principles of the Charter of the United Nations. The representative of Venezuela therefore withdrew his proposal.

The Committee voted on the proposals as follows:

The proposal of the Union of Soviet Socialist Republics and alternate proposal each received six votes in favour, twenty-six against, with twenty-one abstentions, and were not carried.

The Polish proposal received seven votes in favour, twenty-six against, with twenty abstentions, and was not carried.

The Australian proposal, providing that the special committee should consist of eleven members, not including the permanent members of the Security Council received thirteen votes in favour, eleven against, with twenty-nine abstentions, and was accepted.

The Committee then elected as members of the Special Committee the nine States proposed in the United States draft resolution and the Chilean amendment. The Committee decided that the two remaining members should be chosen on a geographical basis; Australia was elected from the South Pacific and India from Asia. The composition of the Special Committee as a whole, consisting of representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, Iran, the Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia, was approved by thirty-nine votes in favour, three against, with ten abstentions.

3. *Administrative organization of the special committee*

After having decided the composition and terms of reference of the special committee, the First Committee considered the administrative organization of the special committee as proposed in the last three paragraphs of the United States draft resolution (document A/C.1/150). The last paragraph was withdrawn and the Committee adopted the other two paragraphs without objection.

C. RESERVATIONS

The representative of the Lebanon requested that the following statement be inserted in the report:

2. *Composition de la commission spéciale*

Au cours de la cinquante-sixième séance, les débats sur la composition de la commission spéciale ont été repris sur la base des projets de résolution antérieurement présentés par les représentants de l'Argentine (document A/C.1/149) et des Etats-Unis (document A/C.1/150). Le représentant de l'Argentine a retiré son projet de résolution et de nouvelles propositions ont été soumises par les représentants de la Pologne (document A/C.1/176), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/C.1/177), de l'Australie (document A/C.1/178) et du Venezuela (document A/C.1/179). Le représentant du Chili a présenté un amendement (document A/C.1/180) au projet de résolution des Etats-Unis.

La Commission s'est associée à la déclaration du représentant du Venezuela suivant laquelle les Etats membres de la commission spéciale choisiront des personnes d'un caractère moral élevé et d'une compétence reconnue dans le domaine du droit international et des affaires internationales, étant entendu que ces personnes agiront d'une façon impartiale et consciencieuse en ayant toujours en vue les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. En conséquence, le représentant du Venezuela a retiré sa proposition.

La Commission a voté comme suit sur les diverses propositions:

Proposition et variante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques: chacune de ces propositions a obtenu six voix pour, vingt-six contre, vingt et une abstentions. Ces propositions ont été repoussées.

Proposition polonaise: sept voix pour, vingt-six voix contre, vingt abstentions; la proposition polonaise a été repoussée.

Proposition australienne: treize voix pour, onze voix contre, vingt-neuf abstentions; cette proposition, selon laquelle la commission spéciale sera composée de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité, a été adoptée.

La Commission a alors élu membres de la commission spéciale les neuf Etats prévus dans le projet de résolution des Etats-Unis et l'amendement de la délégation du Chili. La Commission a décidé de choisir les deux membres restant à désigner sur la base de la répartition géographique: l'Australie a été élue pour représenter la zone du Pacifique Sud et l'Inde a été désignée pour l'Asie. La composition d'ensemble de la commission spéciale comportant des représentants de l'Australie, du Canada, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de la Tchécoslovaquie, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, a été approuvée par trente-neuf voix pour, trois voix contre et dix abstentions.

3. *Organisation administrative de la commission spéciale*

Après avoir défini la composition et le mandat de la commission spéciale, la Première Commission en a examiné l'organisation administrative, telle qu'elle est proposée dans les trois derniers paragraphes du projet de résolution des Etats-Unis (document A/C.1/150). Le dernier paragraphe a été retiré et la Commission a adopté sans discussion le texte des autres paragraphes.

C. RÉSERVES

Le représentant du Liban a demandé que soit insérée au rapport la déclaration ci-après:

"I have to say a word in explanation of my voting. I shall abstain from voting because I do not want to commit myself in any way regarding this document. This non-committal and abstention, far from meaning unconcern, actually signifies the deepest concern. The ground of this concern is the fact that not only has any mention of independence for Palestine been severely suppressed from the terms of reference, but also the basis on which this extraordinary session of the General Assembly was convened in the first place has insensibly shifted, during the last two weeks, from preparing for advising the United Kingdom Government on the future government of Palestine to preparing for the consideration of the so-called problem of Palestine in general, a phrase which by its very generality may mean anything and, therefore, is really unacceptable.

"If for no other reason than this essential, and I might also add dangerous, indefiniteness which permeates this entire document, I for my part am wholly unable to subscribe to it one way or the other. Therefore, I respectfully reserve the position of my Government regarding every future occasion."

The representative of Syria made a statement reserving the position of his Government and declared his intention of voting against the resolution as adopted by the Committee.

The representative of Iraq associated himself with the statement of the representative of Syria.

The representative of Egypt associated himself with the statement of the representative of the Lebanon.

The representative of Saudi Arabia endorsed the statements of the representatives of the Lebanon and Syria.

D. RECOMMENDATION

The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a Special Committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine,

The General Assembly resolves that:

1. A Special Committee be created for the above-mentioned purpose, consisting of the representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia;

2. The Special Committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

3. The Special Committee shall determine its own procedure;

"Je ne prendrai pas part au vote car je désire me dégager de toute responsabilité à propos de ce document. Mon désir de ne pas m'engager et mon abstention, loin d'être une preuve d'indifférence, témoignent au contraire des graves appréhensions que cette question fait naître en moi. Les motifs de cette appréhension résident dans le fait que non seulement toute mention d'indépendance de la Palestine a été rigoureusement supprimée dans le texte du mandat de la commission, mais encore que, alors que tout d'abord la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale avait été convoquée pour prendre des mesures en vue de conseiller le Gouvernement du Royaume-Uni sur le gouvernement futur de la Palestine, la situation a sensiblement évolué, au cours des deux dernières semaines, si bien qu'il s'agit maintenant d'examiner le problème dit de Palestine dans son ensemble, expression qui, vu son caractère général, peut prendre n'importe quelle signification et est par conséquent tout à fait inacceptable.

"Sans aucune autre raison que cette imprécision caractéristique, je dirai même dangereuse, de l'ensemble du document, je suis, pour ma part, entièrement incapable de prendre position d'une façon ou de l'autre. En conséquence, j'ai l'honneur de réserver la position de mon Gouvernement en ce qui concerne tout développement futur de cette question."

Le représentant de la Syrie a formulé une déclaration dans laquelle il réserve la position de son Gouvernement et fait part de son intention de voter contre la résolution telle que la Commission l'a adoptée.

Le représentant de l'Irak s'est associé à la déclaration du représentant de la Syrie.

Le représentant de l'Égypte s'est associé à la déclaration du représentant du Liban.

Le représentant de l'Arabie saoudite a appuyé les déclarations des représentants du Liban et de la Syrie.

D. RECOMMANDATION

La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une Commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de la Palestine,

L'Assemblée générale décide ce qui suit:

1. Une Commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay, de la Yougoslavie;

2. La Commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

3. La Commission spéciale fixera sa propre procédure;

4. The Special Committee shall conduct investigations in Palestine and wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

5. The Special Committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

6. The Special Committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

7. The Special Committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

The General Assembly,

8. *Requests* the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the Special Committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the Special Committee;

9. *Authorizes* the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Special Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances.

ANNEX 19

Draft resolution proposed by the delegation of Norway¹

(Document A/308)

[*Original text: English*]

The General Assembly calls upon all Governments and peoples to refrain, pending action by the General Assembly on the report of the Special Committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine.

¹ This draft resolution was amended at the 79th plenary meeting by the delegations of El Salvador and Norway. The words "and particularly upon the inhabitants of Palestine" were inserted after the word "peoples". The resolution was adopted as amended.

4. La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

5. La Commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

6. La Commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

7. Le rapport de la Commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

L'Assemblée générale

8. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les pays où la Commission spéciale désirera siéger ou voyager, de mettre à sa disposition des facilités nécessaires et le personnel approprié;

9. *Autorise* le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque gouvernement représenté à la Commission spéciale sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance.

ANNEXE 19

Projet de résolution présenté par la délégation de la Norvège¹

(Document A/308)

[*Texte original en anglais*]

L'Assemblée générale, en attendant qu'elle statue sur le rapport de la Commission spéciale d'enquête sur la Palestine, invite tous les gouvernements et tous les peuples à s'abstenir du recours à la force ou à la menace, ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine.

¹ Ce projet de résolution est amendé au cours de la 79ème séance plénière par les délégations du Salvador et de la Norvège. Les mots "et particulièrement les habitants de la Palestine" sont insérés après les mots "les peuples". La résolution est adoptée sous cette forme.